J 103 H72 1951 15 A42



GANADA

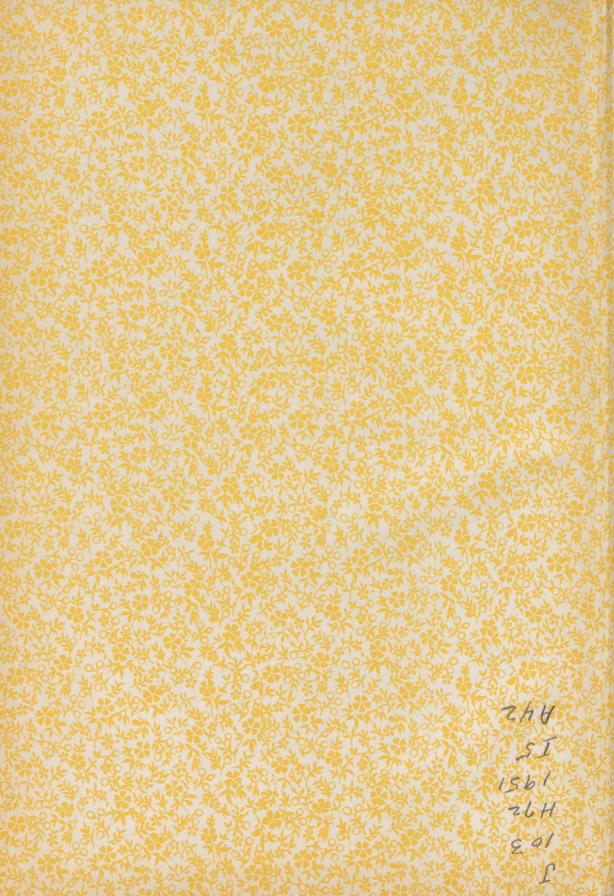
J CANADA. PARL. SENAT.

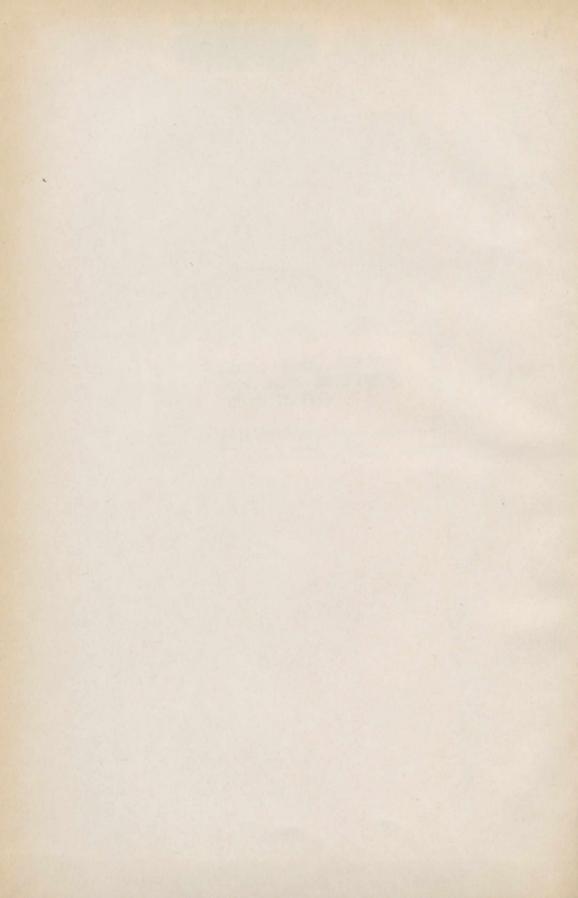
103 COM. PERM. DE L'IMMIG.

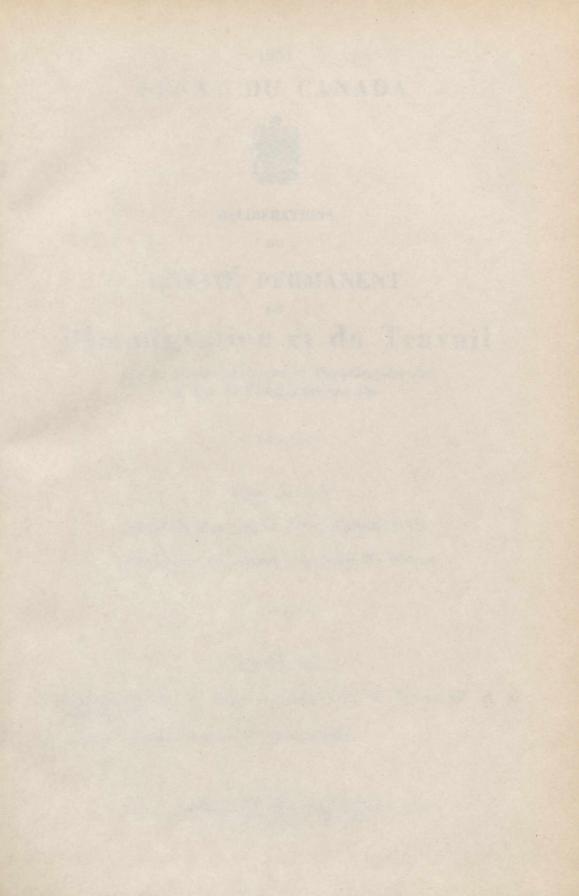
H72 ET DU TRAVAIL.

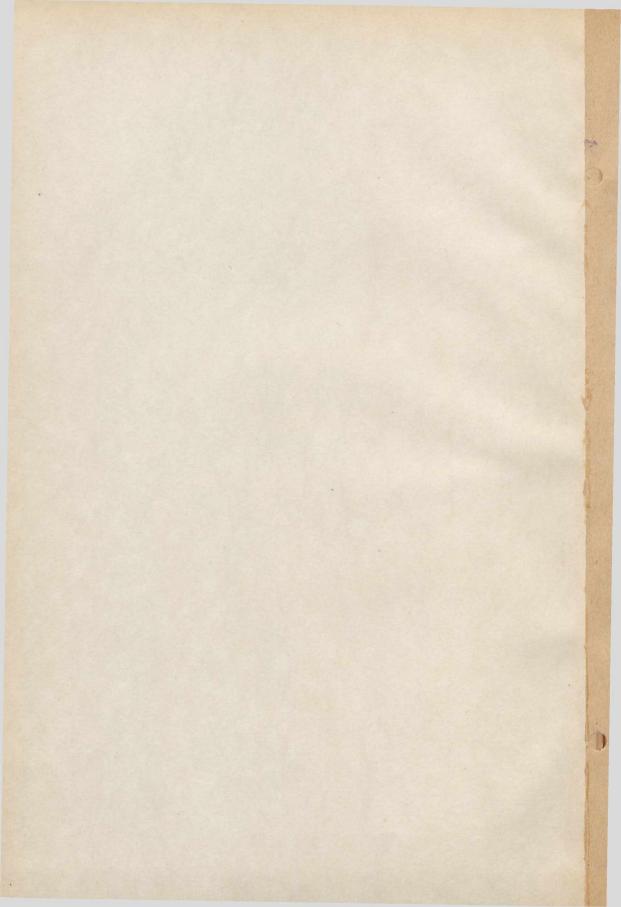
1951

I5 Délibérations ...









SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DII

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule nº 1

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1951

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOINS:

L'honorable Walter E. Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. C. E. S. Smith, directeur de l'Immigration.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine Davis McIntvre Beaubien Dupuis Pirie Blais Euler Reid Bouchard Ferland Robertson Bourque Fogo Roebuck Buchanan Taylor Haig Burchill Hardy Turgeon Burke Horner Vaillancourt Calder Hushion Veniot Campbell Wilson MacKinnon Crerar McDonald Wood David

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 20 février 1951.

"Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son fonctionnement et son mode d'application, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis;

Et que ledit comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers."

Le greffier du Sénat,

L. C. MOYER.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 février 1951.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à onze heures du matin.

Présents: L'honorable sénatrice Wilson, (président); les honorables sénateurs Blais, Buchanan, Burke, Crerar, Davis, Ferland, Fogo, MacKinnon, Pirie, Reid, Turgeon et Wood—13.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité aborde l'étude de l'ordre de renvoi du 20 février 1951:

Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son fonctionnement et son mode d'application, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

- a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,
- b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,
- c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,
- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers."

Les personnes suivantes ont été entendues:

L'honorable Walter E. Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. C. E. S. Smith, directeur de l'Immigration.

Sur proposition de l'honorable sénateur Turgeon, il est

Résolu de présenter un rapport recommandant que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations, et que soit suspendue à l'égard de ladite impression l'application de l'article 100 du Règlement.

A midi quinze, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité, JOHN A. HINDS. al consumerate start is at the many that the property of the same start of the same

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

OTTAWA, jeudi 22 février 1951.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail qui a reçu l'autorisation et le mandat d'étudier la Loi de l'immigration, s'est réuni aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de l'honorable Cairine Wilson.

La présidente: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons avec nous ce matin M. le ministre Harris et deux des fonctionnaires de son ministère. Nous ne voulons pas prendre trop de leur temps. Monsieur Harris, aimeriezvous faire une déclaration et qu'on vous pose des questions par la suite?

M. HARRIS: Je préférerais faire une déclaration d'abord.

Madame la présidente, honorables sénateurs, je suis heureux de comparaître devant votre Comité, qui par le passé s'est vivement intéressé à l'activité du Ministère, à l'immigration en particulier, mais aussi à la citoyenneté. Je crois savoir que dans les années d'après-guerre, votre Comité a fait une étude très poussée du problème de l'immigration et a présenté un rapport utile, dont s'est inspiré depuis le Ministère. J'ai pensé qu'il vaudrait peut-être mieux commencer ce matin par une courte déclaration sur ce qui a été fait jusqu'ici, un exposé des faits, et si alors vous désirez poser des questions, nous pourrions peut-être vous éclairer.

Depuis la deuxième guerre mondiale, l'immigration a été vivement encouragée dans le but d'accroître la population du Canada par un choix judicieux et l'établissement permanent d'immigrants pouvant s'intégrer à l'économie nationale. Du 1^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1950, 430,389 immigrants ont été admis au Canada; sur ce nombre, 48,461 étaient des personnes à charge de soldats canadiens, tandis que 115,439 étaient des personnes déplacées.

La période d'après-guerre a été marquée par un élargissement continu des catégories d'immigrants admissibles au Canada. L'arrêté en conseil C.P. 695, en date du 21 mars 1931, qui limitait les catégories admissibles à certains sujets britanniques, aux citoyens des États-Unis, à la femme et aux enfants non mariés et de moins de dix-huit ans. d'un homme qui avait son domicile légal au Canada, aux cultivateurs qui possédaient les ressources suffisantes pour l'exploitation d'une entreprise agricole au Canada et aux fiancées adultes qui avaient leur domicile au Canada, a fait l'objet d'une série d'amendements qui ont été réunis dans l'arrêté en conseil C.P. 4849 du 26 novembre 1947. Ce règlement a accru le nombre des catégories admissibles de manière à comprendre: les proches parents de personnes ayant leur domicile légal au Canada et qui pouvaient recevoir et prendre soin de ces parents; les cultivateurs venant au Canada dans le but de s'établir sur une terre avec l'aide de leurs proches parents; les personnes venant au pays dans le but de prendre de l'emploi comme travailleurs agricoles, mineurs, bûcherons; les promis ou promises de personnes légalement domiciliées au Canada, et les membres de l'Armée canadienne qui en ont été honorablement libérés et qui étaient entrés au Canada en qualité de non-immigrants. L'arrêté en conseil C.P. 4186, en date du 16 septembre 1948, a modifié l'arrêté en conseil C.P. 4849 de manière à autoriser l'admission des citoyens français sur le même pied que les sujets britanniques et les citoyens des États-Unis.

L'arrêté en conseil C.P. 2856, en date du 8 juin 1950, qui est actuellement en vigueur, ne limite plus l'accès au Canada à certaines catégories définies d'immigrants. Les règlements relatifs aux sujets britanniques, aux citoyens d'Irlande, de France et des États-Unis et aux non-immigrants qui ont été honorablement libérés des armées canadiennes restent identiques. Aux termes de cet arrêté en conseil, l'admission de toutes autres personnes est laissée à la discrétion du ministre, dont la décision est sans appel. Ces personnes doivent convaincre le ministre:

- a) qu'elles sont acceptables sous le rapport des conditions climatiques, sociales, éducatives, industrielles, ouvrières ou autres du Canada; et
- b) qu'elles ne sont pas indésirables du fait de la singularité de leurs coutumes, habitudes, modes de vie, conception de la propriété, ou de leur incapacité probable de se plier ou de s'adapter rapidement à la vie de la collectivité canadienne et d'accepter les obligations de la citoyenneté canadienne dans un délai raisonnable après leur arrivée au pays.

En conformité de la tendance à accroître le nombre des classes admissibles, les restrictions relatives à l'admission des nationaux ennemis ont été adoucies. L'arrêté en conseil C.P. 1373, en date du 9 avril 1946, prévoyait l'entrée au pays des nationaux ennemis qui pouvaient convaincre le ministre de leur hostilité à un gouvernement ennemi; l'arrêté en conseil C.P. 4850 a soustrait des catégories de nationaux ennemis les nationaux de Finlande, d'Italie, de Hongrie et de Roumanie, pays avec lesquels le Canada avait signé et ratifié des traités de paix; l'arrêté en conseil C.P. 1606, en date du 28 mars 1950, prévoyait l'admission des nationaux ennemis proches parents de citoyens canadiens et de personnes d'origine allemande qui n'étaient pas des nationaux allemands le 1er septembre 1939; et finalement, d'après l'arrêté en conseil 4364, en date du 14 septembre 1950, les nationaux allemands sont soustraits à la classification de nationaux ennemis, ce qui ne laisse que les citoyens japonais dans la catégorie des personnes auxquelles l'entrée au Canada est interdite.

En plus de l'adoucissement des règlements qui régissent l'admission des Européens, il s'est produit des changements importants en ce qui concerne l'immigration asiatique. Par suite de la révocation, le 14 mai 1947, de la Loi sur l'immigration chinoise, tous les Asiatiques ont pu bénéficier des privilèges de la Loi de l'immigration et de l'arrêté en conseil C.P. 2115, en date du 16 septembre 1930. Cet arrêté en conseil, modifié par l'arrêté en conseil C.P. 6229, en date du 28 décembre 1950, interdit l'admission des Asiatiques qui ne sont pas:

"La femme, le mari ou l'enfant non marié de moins de 21 ans d'un citoyen canadien légalement admis au Canada et y ayant son domicile, et qui est en mesure d'accueillir lesdites personnes et de les prendre à sa charge."

Par suite d'un accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement indien, entré en vigueur le 1er janvier 1951, il est possible d'admettre chaque année au Canada 150 citoyens de l'Inde, en plus de ceux qui peuvent y entrer aux termes du règlement ci-dessus.

Comme on peut s'en rendre compte, les énergiques mesures législatives de la période d'après-guerre favorisent une plus forte immigration vers le Canada. Ces modifications de nos textes législatifs se sont accompagnées d'une revision complète de nos méthodes administratives, tant au Canada qu'à l'étranger, tendant à réduire au minimum les formalités. Au cours de la période d'après-guerre, l'immigration a gravement souffert de la pénurie de cales sur l'Atlantique-Nord. A la fin des hostilités, les bateaux disponibles ont d'abord servi au transport des personnes à charge des soldats canadiens. En 1948, la situation dans les transports maritimes s'était améliorée: 125,414 immigrants furent admis au Canada pendant l'année. Depuis 1948, il y a eu diminution d'immigration par suite de l'accroissement du nombre des voyageurs sur les navires qui traversent l'Atlantique-Nord, ce qui laissait moins de places à la disposition des immigrants.

En outre, les restrictions relatives au transfert des fonds, imposées par les pays d'où venaient les émigrants, ont constitué un obstacle sérieux. Une enquête entreprise par le directeur de l'immigration en septembre et en octobre de l'an dernier a fait voir qu'un nombre important d'immigrants du Royaume-Uni et des pays de l'Europe continentale n'avaient pu venir au Canada parce qu'ils étaient incapables de transférer leurs épargnes. Bien que la situation en dollars de la plupart des pays qui ont jugé nécessaire d'imposer des restrictions sur la sortie des capitaux se soit quelque peu améliorée au cours de l'année (notamment en Grande-Bretagne), il n'a pas encore été possible d'amener les gouvernements intéressés à adoucir leurs réglementations relatives au transfert de la fortune des immigrants. Les négociations se poursuivent, cependant, et l'on espère que quelques-uns de ces pays finiront par accueillir favorablement nos propositions.

La dévaluation des monnaies a majoré le coût du transport calculé en dollars canadiens et a effectivement réduit la valeur de l'avoir dont l'immigrant pouvait disposer pour son établissement au Canada.

En vue de favoriser la venue d'immigrants au pays, le gouvernement a décidé d'avancer une partie des frais de transport à ceux des immigrants dont on a le plus grand besoin au Canada. En vertu du programme de transport subventionné qui a été mis en œuvre le 1er février 1951, des avances remboursables seront consenties aux chefs de familles et aux célibataires qui n'ont pas suffisamment de fonds pour acquitter le prix de leur passage. Les immigrants sont obligés de verser au moins trente dollars ou une somme équivalente en monnaie de leur pays. En retour de l'aide reçue, ils doivent consentir à travailler pour un employeur canadien et à garder le même genre d'emploi pendant un an ou jusqu'à ce qu'ils aient remboursé le prêt que leur a accordé le gouvernement. Pour faciliter le remboursement, les immigrants ainsi secourus seront obligés d'autoriser leurs employeurs à prélever mensuellement, pendant une période de vingt-quatre mois au plus, des sommes qui seront affectées à l'amortissement de l'emprunt. Le plan de transport subventionné reçoit actuellement une vaste publicité à l'étranger. en liaison avec un programme de publicité amplifié dans les pays où le Canada a toute liberté de recruter des immigrants.

En vue de compléter l'assistance relative aux frais de transport, on a conclu des arrangements spéciaux afin d'obtenir de nouvelles facilités de transport. Le *Georgic* effectuera quatre traversées depuis Le Havre, tandis que l'*Europa* fera escale à des ports canadiens. Les sociétés de transport maritime ont été priées de faire savoir de combien d'espace elles disposeront pour les immigrants, afin qu'on puisse mieux coordonner les mouvements d'immigration avec leurs programmes de traversée.

Afin que les places libres sur les avions à destination de l'ouest des Lignes aériennes Trans-Canada puissent être mises à la disposition des immigrants, on a conclu un arrangement par lequel les immigrants peuvent y trouver place à un prix ne dépassant pas \$160.00,—ce qui est l'équivalent du prix du passage par bateau en classe touriste. Le gouvernement canadien comblera la différence entre le coût du transport par bateau et le prix du billet par avion. Cet arrangement permettra aux chefs de familles et aux célibataires de se rendre immédiatement au Canada sans avoir à attendre de se trouver une place à bord d'un paquebot.

Dans l'ensemble, les facilités de transport vers le Canada par bateau ou par avion, dans la mesure où les relevés le laissent prévoir, assureront la venue d'un plus grand nombre d'immigrants en 1951, en permettant aux immigrants de se prévaloir de moyens de transport plus rapides. Il n'y aura pas d'excédent de facilités de transport pour les immigrants.

En se fondant sur les enquêtes menées au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe, et pourvu qu'il n'y ait pas de modifications aux conditions actuelles, on peut s'attendre à recevoir cette année environ 150,000 immigrants. Sur ce nombre, plus de 30,000 viendront du Royaume-Uni, prévoit-on. L'Europe occidentale fournira les autres, parmi lesquels se trouveront des personnes déplacées. Les dispositions législatives et administratives nécessaires pour parvenir à cet objectif sont actuellement en vigueur; le succès de nos projets dépendra en grande mesure de la façon dont seront surmontées les difficultés de transport et de change qui pourront surgir.

La présidente: Messieurs, désirez-vous poser des questions?

L'hon. M. Reid: J'ai noté sept questions pendant la déclaration de M. le ministre. Mais d'abord, je tiens à dire combien je suis heureux que nous ayons le plaisir et l'honneur d'avoir M. le ministre parmi nous. Ma première question est celle-ci. Le témoin nous a donné le nombre d'immigrants qui sont venus en ce pays,—je ne sais plus en combien d'années; ce nombre s'établit à environ 430,000; je me demande s'il n'aurait pas quelques données sur le nombre de personnes qui ont quitté le Canada pendant ces mêmes années.

L'hon. M. Harris: Le nombre, pour quelque année que ce soit, ne peut pas être établi avec précision. Des statistiques ont été publiées, non pas par notre gouvernement mais par d'autres, qui montraient que le nombre variait entre 20,000 et 30,000. Parmi les partants, il y a un grand nombre d'étudiants qui vont fréquenter les universités des États-Unis et qui sont classés parmi les émigrants, quoiqu'en fait la plupart reviennent au Canada.

L'hon. M. Reid: Ma seconde question se rattache au transport subventionné des immigrants. Je sais que l'une des conditions de l'accord porte qu'ils doivent demeurer un an avec leur employeur. Je me demande si l'on a songé à insérer quelque disposition qui préviendrait, si c'est possible, leur départ du Canada. Je ne sais pas si tel est le cas actuellement. Il est de notoriété publique que pendant des années plusieurs immigrants qui avaient été empêchés d'entrer aux États-Unis avaient trouvé plus facile de venir au Canada, et qu'après un séjour raisonnable en notre pays ils l'avaient quitté et étaient passés aux États-Unis; je me demande s'il figure dans l'accord intervenu avec ceux qui sont aidés quelque disposition qui dirait "non seulement vous devez rester pendant un an avec votre employeur, mais nous comptons bien que vous ferez un séjour raisonnable au Canada, étant donné que nous vous avons aidés à venir en ce pays". Je me demande si l'on a songé à insérer une disposition de ce genre, ou si le Ministère croit la chose pratique. Quant à moi je le crois, mais ce n'est là que mon opinion personnelle.

L'hon. M. HARRIS: Naturellement, l'accord par lui-même va les retenir au pays, s'ils respectent leur engagement.

L'hon. M. REID: Pour un an.

L'hon. M. Harris: Les lois américaines sur l'immigration sont assez efficaces, du fait des contingentements, et je doute fort que plusieurs des immigrants qui sont venus au pays depuis la guerre puissent être encore admis aux États-Unis. Je crois qu'un examen révélera qu'un fort pourcentage est encore parmi nous.

L'hon. M. Reid: En ce qui concerne les cent cinquante immigrants de l'Inde, ce chiffre comprend-il leurs femmes? Dans le passé nous avons empêché les Indiens d'amener leurs femmes, ce que je ne puis approuver. Le chiffre de cent cinquante immigrants que nous laissons entrer au pays comprend-il des femmes des Indous?

L'hon. M. Harris: Le système des cent cinquante ne prévoit aucune restriction quant aux épouses.

La PRÉSIDENTE: Y a-t-il une disposition concernant le Pakistan?

L'hon. M. Harris: Non. La proposition vise à un arrangement analogue avec le Pakistan pouvant toutefois différer quant au nombre.

L'hon. M. Reid: Je suis content que la présidente ait soulevé cette question, car il existe entre le Pakistan et l'Inde une situation assez tendue, comme M. le ministre ne l'ignore sûrement pas, et j'espère que nous ne serons jamais en posture de chercher à prendre parti pour un pays ou pour un autre, surtout lorsqu'il s'agit du Pakistan et de l'Inde. En ce qui concerne Kurt, l'Allemand qui est venu ici après avoir commis toutes ces cruautés contre nos gens..., est-ce qu'on lui a accordé la citoyenneté de plein droit?

L'hon. M. HARRIS: Kurt est prisonnier de guerre.

L'hon. M. Reid: Est-il sorti de prison, ou lui a-t-on permis de rester dans ce pays?

L'hon. M. Harris: Peut-être ne parlons-nous pas du même homme? Il s'agit bien de Kurt Meyer?

L'hon. M. REID: De Kurt Meyer, en effet.

L'hon. M. HARRIS: Il purge une peine de détention perpétuelle et ne peut obtenir aucune sorte de statut.

L'hon. M. Reid: Voilà qui est clair. Qu'ont fait les provinces? L'Ontario a entrepris une action indépendante l'année dernière qui consistait à faire venir des immigrants en avion, je crois.

L'hon. M. Harris: On a amené ainsi des immigrants jusqu'au printemps 1948, je crois, et ensuite on a abandonné le projet. Je crois me rappeler qu'on a fait venir de cette façon 10,000 immigrants, peut-être un peu plus. L'Ontario a récemment lancé une campagne au Royaume-Uni en vue d'obtenir des ouvriers qualifiés pour certaines industries de la province.

L'hon. M. Reid: La Grande-Bretagne reçoit-elle des subsides cette année?

L'hon. M. HARRIS: De notre gouvernement?

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. Harris: Nous accordons les subsides que je viens de mentionner: le total des frais de transport, sauf \$30, versé au chef de famille ou à l'ouvrier célibataire dont la spécialité est utile au pays.

L'hon. M. Reid: Ma dernière question a trait aux règlements permettant à l'immigrant d'entrer au pays. Vous avez mentionné le mot "social". Dans certaines parties de la Colombie-Britannique, on s'est demandé très sérieusement si le terme "social" comprend le terme "religieux"? Je veux dire en ce qui concerne l'admissibilité des immigrants.

L'hon. M. HARRIS: Je ne crois pas que le ministère de la Justice se soit jamais prononcé à ce sujet. A priori, j'émettrais l'opinion qu'il ne l'a pas fait, mais ce n'est que mon avis personnel.

L'hon. M. Reid: J'espère que non, mais on se préoccupe beaucoup en Colombie-Britannique, de savoir si c'est là une des conditions. Je sais qu'on ne demande pas aux immigrants, ni aux hommes ni aux femmes, à quelle religion ils appartiennent.

L'hon. M. HARRIS: C'est exact.

L'hon. M. REID: Mais on a posé cette question à propos du terme "social".

L'hon. M. Harris: Je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où personne se soit vu refuser l'admission du fait de sa religion.

L'hon. M. Reid: Non, il ne s'agit pas de l'exclure, mais de le favoriser.

L'hon. M. Harris: En ce qui concerne l'entrée au Canada, on ne favorise personne à cause de sa religion.

L'hon. M. Reid: Bon, j'accepte la réponse. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

La présidente: Vous a-t-il été possible de résoudre la difficulté que présentaient les "Volksdeutsche" qui étaient entrés dans le Corps des SS sous pression? Je sais qu'ils sont exclus.

L'hon. M. HARRIS: Les "Volksdeutsche" sont généralement admissibles depuis qu'on a voté l'arrêté en Conseil P.C. 1606,—en mars, je crois; mais lorsqu'ils ont servi dans l'armée allemande, on examine leur dossier. Toutefois, le simple fait d'avoir servi dans l'armée allemande ne s'oppose pas en lui-même à leur admission.

La présidente: Je sais qu'un grand nombre d'agriculteurs du bassin danubien se sont vus refuser l'entrée au Canada; certains Baltes également.

L'hon. M. Harris: A mon avis, on peut dire que tout dépend du dossier personnel de chacun.

L'hon. M. Reid: Quelle est l'attitude du ministère au sujet des Japonais qui ont quitté la Colombie-Britannique et qui ont combattu contre nous pour le Japon?

L'hon. M. HARRIS: Les Japonais ne sont pas admissibles au Canada, aux termes de nos règlements actuels.

L'hon. M. Reid: Évidemment, le traité de paix n'est pas encore signé. Voilà encore une question qui intéresse beaucoup de gens. On n'est pas hostile aux Japonais en général, mais à ceux qui ont quitté délibérément le Canada, après avoir profité de tous les avantages et très souvent de l'éducation que leur a offerts ce pays, et qui, après avoir combattu contre nous, cherchent à se faire admettre à nouveau en déclarant qu'ils sont citoyens canadiens.

La PRÉSIDENTE: Il me semble que M. Jolliffe a indiqué dans son rapport de l'année dernière qu'aucun d'eux n'était revenu. Ils ne sont pas réadmissibles.

L'hon. M. Reid: M. le ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'Australie a mieux réussi, en ce qui concerne l'immigration en provenance de Grande-Bretagne, que le Canada, surtout dans le cas des artisans. D'après les journaux, le nombre des personnes qui ont émigré du "vieux pays" en Australie dépasse de deux ou trois fois celui des personnes qui ont émigré au Canada. Je puis me tromper. Cela vient des journaux.

L'hon. M. Harris: Je crois que vous avez raison. Plusieurs facteurs jouent en faveur de l'émigration vers l'Australie. D'abord, la population de ce pays est à peu près ce qu'était celle du Canada il y a une quarantaine d'années. Nous avons eu une immigration massive vers les provinces de l'Ouest dans les pre-

mières douze ou treize années du siècle. Le deuxième facteur est que la situation du change favorise l'Australie, en permettant aux habitants du Royaume-Uni d'y emporter toutes leurs ressources ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, ou dans tout autre pays de la zone sterling. Ces trois dernières années, il y avait là un grand encouragement pour l'émigrant. En outre, le gouvernement australien, au lieu de prêter de l'argent comme nous le faisons aujourd'hui, a effectivement payé, à titre de subvention, une grande partie du coût de transport, dans certains cas à partir de la demeure de l'immigrant au Royaume-Uni jusqu'à l'endroit où il était employé en Australie. Je crois que le chiffre de l'immigration du Royaume-Uni en Australie s'est élevé à 100,000 l'année dernière, et on se propose d'atteindre le même chiffre cette année. D'une facon générale, le mouvement d'immigration vers l'Australie n'a dépassé le nôtre que l'année dernière; nous avions eu plus d'immigrants que l'Australie les années précédentes. Je suppose que ce n'est qu'une affaire d'opinion que de déterminer si nous serions en mesure d'absorber le nombre d'immigrants que l'Australie se propose d'accueillir à l'heure actuelle.

L'hon. M. Reid: M. le ministre possède-t-il des renseignements sur les conditions que doivent remplir les immigrants en Australie, par comparaison avec les conditions exigées ici?

L'hon. M. Harris: En ce qui concerne les mesures restrictives, les Australiens n'appliquent, à l'heure actuelle, que le barême du bon sens, dont nous nous servons tous pour déterminer les qualités personnelles des candidats à l'immigration; ils puisent dans les mêmes groupes raciaux et nationaux que nous; je suppose donc que les conditions qu'ils posent sont à peu près les mêmes.

L'hon. M. Reid: Je pensais surtout à la phase qui suit leur arrivée là-bas, aux possibilités d'emploi, au stage d'un an, etc. Avez-vous des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Harris: M. Smith dit que ceux qui utilisent leurs propres moyens sont dispensés du contrat, mais que ceux qui touchent une subvention pour partir doivent s'engager à travailler pendant deux ans.

L'hon. M. CRERAR: J'ai été retardé en me rendant ici, madame la présidente, et il se peut que je me renseigne sur des sujets déjà traités. Mais je crois comprendre, M. Harris, que vous avez élaboré une politique d'assistance aux immigrants en payant leur passage. Ce système est-il limité au Royaume-Uni?

L'hon. M. HARRIS: Non, il n'y a pas de restrictions particulières, excepté pour ceux dont les aptitudes ne sont pas de première utilité, ou pour les familles des personnes venant ici. La restriction consiste en ce que la personne doit avoir une aptitude jugée essentielle au pays; on a établi de longues listes de ces catégories de travailleurs, et on les a envoyées à l'étranger, dans les différents bureaux. Ensuite, il faut que l'intéressé prouve qu'il a besoin de la subvention. S'il possède des ressources personnelles, il n'y a pas lieu de lui prêter de l'argent.

L'hon. M. CRERAR: Est-il censé rendre le montant?

L'hon. M. Harris: Mais oui, il devrait rembourser toute la somme que nous lui prêtons.

L'hon. M. CRERAR: Quelles sont les possibilités de l'immigration allemande? A mon entente, les restrictions découlaient du fait qu'en principe, nous sommes encore en état de guerre avec l'Allemagne; elles ont donc dû être relâchées dans une certaine mesure.

L'hon. M. Harris: Elles sont abolies depuis le 14 septembre. Il n'y a plus aucune restriction frappant les Allemands en temps qu'Allemands. Il y a toutefois encore une restriction visant certains groupes d'Allemands que nous n'estimons pas devoir être admis dans ce pays.

L'hon. M. Wood: Qui est-ce qui en décide?

L'hon. M. Crerar: Avez-vous l'intention de—je ne devrais pas employer le mot "encourager"—mais espérez-vous obtenir un nombre considérable d'immigrants en provenance d'Allemagne?

L'hon. M. Harris: Il me semble que le nombre d'immigrants originaires d'Allemagne sera plus élevé cette année que l'année dernière, au cours de laquelle il en est arrivé de cinq à six mille. Le volume de l'immigration allemande dépend, encore une fois, de la question d'argent. Les marks allemands ne sont utilisables que dans certaines limites. Nous croyons obtenir une augmentation sensible du nombre d'arrivants. Vous désiriez savoir, Monsieur le sénateur, quels sont ceux qui prennent les décisions concernant les groupes en question? La décision consiste en ce que les personnes jugées être des Nazis, des criminels de guerre, et des personnes appartenant à cette classe générale...

L'hon. M. Wood: Qui est-ce qui les examine?

L'hon. M. HARRIS: Nos fonctionnaires préposés à l'Immigration, et les renseignements qu'ils possèdent sont très divers.

L'hon. M. CRERAR: Il me semble qu'il serait prudent de passer ces gens au crible sérieusement. Mais, à titre personnel, je suis en faveur de l'immigration en provenance d'Allemagne, du Danemark, de Hollande et des autres pays scandinaves, si nous pouvons en obtenir, parce que ces gens ont invariablement donné de bons résultats au Canada quand ils s'y sont établis. Mes collègues de l'Ouest m'appuieront certainement si je dis que les Allemands nous ont fourni une population respectueuse des lois et progressive.

L'hon. M. MacKinnon: Dans l'Ontario également; dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. Crerar: ... Dans l'ouest de l'Ontario aussi. J'estime qu'il serait excellent d'accroître cet élément de notre population. Cela vaut également pour les Danois et les Scandinaves en général, surtout pour les Hollandais. Notre erreur au cours de la forte immigration ukrainienne d'il y a quarante ou cinquante ans a été de faciliter l'accès du pays à certains éléments indésirables qui nous ont créé des difficultés. Je me souviens qu'un citoyen canadien d'origine ukrainienne, qui avait bien réussi dans ce pays, me disait un jour que notre politique d'admission au Canada avait été trop libérale dans le cas des Ukrainiens. Certains d'entre eux avaient été forcés de quitter leur propre pays à la suite de démêlés avec les autorités et saisissaient l'occasion d'entrer facilement au Canada. Ce sont ces gens-là qui nous ont causé des ennuis, mais le grand nombre des immigrants ukrainiens sont devenus d'excellents citoyens et, aujourd'hui, leurs descendants se rencontrent dans tous les milieux.

L'hon. M. Buchanan: Je crois savoir qu'il arrive actuellement une plus forte proportion d'immigrants de Hollande que de tout autre pays d'Europe. Ces Hollandais font-ils surtout de l'agriculture?

L'hon. M. Harris: Oui, ce sont uniquement des cultivateurs, qui viennent ici afin de trouver du travail sûr dans les entreprises agricoles et qui finiront par acheter leur propre ferme s'il en ont la possibilité.

L'hon. M. CRERAR: Je ne doute pas qu'ils le feront.

L'hon. M. HARRIS: Je devrais modifier mon affirmation en soulignant que, cette année, nous allons faire venir de Hollande quelques artisans, 25 ou 30 seulement, à titre d'essai. Les autres sont tous des cultivateurs.

L'hon. M. Buchanan: Ils sont disséminés par tout le Canada, et non pas établis dans une région particulière?

L'hon. M. HARRIS: Exactement. L'endroit où ils s'établissent dépend de leur propre choix. Certains d'entre eux ont des amis et ils tâchent de

s'installer aussi près d'eux que possible, mais, en principe, ils concluent un contrat avec les services de placement et sont disséminés à travers le pays.

L'hon. M. Reid: Le ministre pourrait-il nous dire comment se pratique la sélection des candidats, et en particulier des personnes déplacées? Des personnes qui connaissent le continent européen (certains pour y avoir vécu) sont venus me trouver pour me dire que nous laissons entrer un nombre considérable de gens en provenance des camps de déplacés, qui ne se montrent pas sous leur vrai jour au cours de leur examen et qui, une fois arrivés au Canada (je parle plus spécialement de ceux qui se sont rendus en Colombie-Britannique) se révèlent partisans de Staline. J'ai souvent entendu des affirmations catégoriques dans ce sens émanant de personnes nées dans les pays d'origine de ces "déplacés". Le ministre pourrait-il nous indiquer les sources d'information de ses fonctionnaires en ce qui concerne les candidats à l'immigration ainsi que la façon dont on procède à leur sélection? ' Je vous le demande parce qu'en moi-même, je ne doute pas de l'existence d'un mouvement d'infiltration au Canada et dans les autres pays en faveur d'une certaine catégorie de gens,hommes et femmes,-qui, si nous avions des ennuis avec Moscou, seraient au bon endroit pour aider les Russes. Quelles dispositions prend-on pour éviter l'admission au Canada de cette sorte d'immigrants? Je sais que la sélection présente des difficultés, parce que certaines personnes qui présentent tous les caractères de bons citoyens éventuels peuvent cacher leurs vrais sentiments. Au moins deux fois, avant mon départ pour Ottawa, on m'a dit que des indésirables étaient admis ici.

L'hon. M. HARRIS: Les immigrants se divisent en deux catégories. Il y a d'abord les personnes déplacées, qui ressortissent à l'Organisation internationale pour les réfugiés. Depuis la fin de la guerre, nous en avons admis environ 115,000. Ce sont, dans une large mesure, des gens provenant des camps de l'Allemagne de l'ouest et de l'Europe occidentale, et il est permis de supposer qu'il s'agit de réfugiés de guerre d'Allemagne ou de la zone qu'allait dominer la Russie. Naturellement l'accord conclu avec l'Organisation internationale des réfugiés stipulait que celle-ci s'abstiendrait de donner asile à des criminels de guerre. Dans les années qui ont immédiatement suivi les hostilités, de sérieuses tentatives ont été faites pour découvrir les personnes accusées d'être des criminels de guerre et leur donner l'occasion de se disculper. Avant que l'O.I.R. n'envoie au Canada des immigrants, elle leur fait subir un examen. puis c'est au tour des membres de notre personnel d'en faire la sélection. Dans certains cas, nous en venons à l'opinion que tel ou tel candidat n'est pas désirable. Je suis certain que la sélection est aussi bien faite que possible. Il se peut qu'au cours des années qui ont suivi immédiatement la guerre, comme en 1946 et en 1947, les dossiers de certaines personnes ne fussent pas à jour, de sorte qu'il a pu y avoir erreur ici et là, mais je suis bien certain que, les années subséquentes, on avait en mains tous les renseignements disponibles sur les immigrants avant qu'ils ne viennent au pays.

Il reste la deuxième catégorie, ceux qui ne viennent pas au Canada par l'entremise de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Nous avons nos propres fonctionnaires pour en faire la sélection. Nous avons les moyens ordinaires de vérifier les dossiers personnels, et l'on procède à cette vérification avant d'approuver l'admission de toute personne. Je me rends bien compte qu'il y a à l'étranger des rumeurs à l'effet que telle ou telle personne du Canada est ou était autrefois communiste et qu'elle n'aurait pas dû être admise au pays. Et parfois nous entendons dire qu'un tel ou un tel est un nazi. Chaque fois qu'une pareille accusation a été portée à notre connaissance, j'ai écrit à la personne qui faisait la dénonciation, pour m'enquérir de la nature de ses griefs; j'ai cherché à tirer la chose au clair, mais je dois dire que, depuis les 12 ou

13 mois que je suis à la tête du Ministère pas plus de quatre ou cinq dénonciateurs n'ont communiqué des renseignements pouvant nous aider à déterminer si la personne dont on se plaignait avait été admise à tort. A la vérité, je doute fort qu'il s'en trouve plusieurs qui aient déjoué la surveillance de nos fonctionnaires.

L'hon. M. Reid: Je m'inquiétais seulement de savoir où vos fonctionnaires prenaient leurs renseignements dans les pays européens, c'est-à-dire de quelles autorités.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas, monsieur le sénateur, qu'ils aimeraient me voir répondre à cette question.

L'hon. M. Reid: Les autorités américaines semblent avoir un régime qui leur permet de fermer la porte à plusieurs individus. Il est évident qu'ils ont barré la route à plusieurs Canadiens. Une demi-douzaine de personnes de la division que je représente n'ont pu réussir à traverser la frontière. J'espère que nous avons d'aussi bonnes méthodes.

L'hon. M. Wood: Vous devez donc avoir un grand nombre de communistes dans votre district.

L'hon. M. Reid: Veillez bien à ce qu'il n'y en ait pas autant dans le vôtre.

L'hon. M. Buchanan: Au cours d'un débat, le sénateur Gershaw, lui-même médecin, a critiqué l'inspection médicale des immigrants, et il a déclaré que certains d'entre eux n'étaient pas en bonne santé. Quelle est votre façon de procéder? L'examen est-il effectué par nos propres médecins ou nous fions-nous aux médecins des pays d'où les immigrants viennent?

L'hon. M. HARRIS: M. Smith, je crois, pourrait répondre sur ce point.

M. C. E. SMITH, directeur de l'Immigration: Nous avons nos propres médecins à tous nos bureaux d'Europe, et ce sont eux qui procèdent à la visite médicale. Nous insistons sur la radiographie des poumons de chaque immigrant. A l'heure actuelle, cette radiographie n'est pas effectuée par nos propres médecins. Chaque immigrant doit fournir à ses frais une radiographie de ses poumons; celle-ci est examinée par notre radiologue et par le personnel médical que nous procure le ministère de la Santé et du Bien-être. C'est dire que nos propres services médicaux procèdent à la vérification de la santé de chaque immigrant.

La présidente: J'ai entendu parler de difficultés qui ont surgi parfois à la suite de l'admission d'un père de famille avec l'entente que les siens le suivraient au pays: plus tard, l'un de ses enfants n'a pu être accepté à l'examen médical.

M. SMITH: Quand un chef de famille vient au Canada, tous les membres de sa famille doivent être examinés en même temps que lui, afin qu'on ne soit pas obligé de séparer d'une façon permanente les membres d'une même famille. Il arrive parfois que, après le premier examen des personnes à charge, la maladie frappe l'un des membres de la famille et empêche son entrée au pays, temporairement ou même définitivement. Mais ce sont là des cas d'exception. Quand un chef de famille s'en vient au pays, tous les membres de sa famille sont examinés en même temps.

L'hon. M. Buchanan: D'après ce que je me rappelle, le sénateur Gershaw a déclaré qu'il connaissait personnellement des cas où des personnes inaptes à cause de leur état de santé avaient été admises au pays. Je me souviens que d'après lui, ces personnes souffraient de tuberculose ou d'autres maladies graves, et il se demandait si les immigrants subissaient un examen médical assez sérieux avant de quitter l'Europe pour le Canada.

L'hon. M. HARRIS: Le point est que, comme en conviendront les hommes de la profession médicale, une personne peut être en bonne santé le jour de la visite médicale et souffrir de tuberculose lorsqu'elle arrive au Canada. De tels cas peuvent se produire de temps à autre. Cependant, je dois dire que les plaintes que nous recevons contre l'examen médical portent surtout contre le refus d'un trop grand nombre de gens.

L'hon. M. Reid: Y a-t-il une limite d'âge pour les hommes de métiers susceptibles d'être admis? Ainsi que nous le savons, les hommes de 45 ou 50 ans et plus qui tombent en chômage éprouvent d'une façon générale des difficultés à se trouver un nouvel emploi dans l'industrie, parce que les règlements des fonds de retraite de plusieurs entreprises sont tels que seuls de jeunes hommes peuvent être embauchés. Les dossiers de la Commission d'assurance-chômage font voir qu'un grand nombre de personnes de plus de 50 ans ne réussissent pas à se trouver du travail. Si des artisans de 40 ou 45 ans sont admis au pays, n'y a-t-il pas danger que ceux-ci, ou bon nombre d'entre eux, ne se trouvent dans la même situation difficile que les personnes de cet âge qui sont déjà au pays? Je ne soulève pas d'objection contre l'admission de ces artisans âgés, je cherche simplement à me renseigner sur votre ligne de conduite.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de limite d'âge, mais nous cherchons plutôt à recruter des immigrants jeunes. Les quelques artisans que nous allons faire venir cette année de Hollande, à titre d'essai, seront dirigés vers de petites villes qui ont un grand besoin de cette classe d'ouvriers. Les Hollandais semblent préférer se fixer dans les petites villes, et nous ne croyons pas que l'admission de ces artisans nous causera des ennuis. Fort probablement, la plupart d'entre eux travailleront à leur compte. Les conditions requises dans les grands centres pour les artisans et les ouvriers qualifiés sont déterminées à l'avance de concert avec le ministère du Travail, et autant que possible nous nous gardons de déplacer les ouvriers canadiens.

L'hon. M. Reid: Les immigrants artisans ont-ils des difficultés avec les syndicats ouvriers?

L'hon. M. HARRIS: Pas particulièrement.

L'hon. M. CRERAR: Je ne me préoccuperais pas trop du point soulevé par le sénateur Reid. La statistique pour les soixante dernières années fait voir que les immigrants artisans ont l'habitude de bien s'adopter une fois rendus au pays. La plupart des Européens qui sont venus au Canada il y a 40 ou 50 ans n'avaient aucune ressource.

D'après ce que j'ai pu observer, c'étaient des gens de bonne condition pour la plupart, qui désiraient travailler et qui ont trouvé du travail; dans l'ensemble, leurs descendants sont aujourd'hui des citoyens heureux et prospères, qui apportent une précieuse contribution à l'économie et à la vie de la nation. Si nous commençons à être trop rigides, nous nous trouverons aux prises avec toutes sortes d'entraves, au point qu'il sera impossible d'appliquer la loi et que nous manquerons le but que nous proposons d'atteindre, c'està-dire d'attirer des gens vers notre pays. Mon opinion personnelle, pour ce qu'elle vaut, c'est qu'il est souhaitable de s'efforcer dans la mesure du possible d'accueillir des immigrants qui s'adonneront à l'agriculture. Nous entendons beaucoup parler d'une pénurie de vivres dans le monde. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture lance sans cesse des avertissements à l'effet que les populations de certains pays seront menacées dans quelques années par la famine. Nous avons ici un énorme potentiel pour la production de vivres de toutes sortes. Et l'Européen, qu'il soit Allemand, Ukrainien, Hollandais ou Danois, est profondément enraciné à la terre. Son ambition est d'avoir un petit lopin de terre qu'il puisse posséder, ce qui ne lui a pas toujours été possible par le passé, et si vous attirez au pays ces gens, ils feront leur chemin. Je ne crois pas un instant qu'il soit possible d'avoir un mode de sélection qui

soit parfait, parce qu'il peut se présenter sous un faux jour une personne qui projette de venir au pays pour y exercer une activité subversive. Prenons par exemple les Lettons et les Estoniens: ils ont été chassés de leur pays, sur les bords de la mer Baltique, et les Allemands les ont cantonnés quelque part en Pologne, puis, quand les nouvelles frontières de la Pologne furent établies à la fin de la guerre, ils furent chassés de nouveau de cet endroit et un grand nombre d'entre eux devinrent des personnes déplacées. Je crois que probablement 99 p. 100 des immigrants de ce genre sont à la fois anti-nazis et anticommunistes. Ils savent ce que ces doctrines veulent dire, et leur influence en notre pays serait excellente. Je me rappelle qu'il y a quelques années plusieurs de ces immigrants vinrent travailler dans nos mines, et le gérant d'une mine importante me disait que ces ouvriers exercaient une saine influence sur la main-d'œuvre étrangère employée par sa compagnie. Pourquoi? que ces personnes connaissaient par expérience le nazisme et le communisme, qu'ils ne voulaient rien de la sorte dans ce pays et qu'ils étaient en mesure de dire à leurs concitoyens ce qu'il en était. Mais je répète que dans la mesure du possible il faut chercher en général à faire venir des personnes qui se livreront à l'agriculture, parce que ce seront celles qui nous causeront le moins d'ennuis et contribueront le plus à notre vie économique.

L'hon. M. REID: Je pense que le sénateur Crerar n'était pas ici quand j'ai posé ma question sur le nombre d'immigrants qui auraient quitté le Canada. Je crois que l'un des problèmes les plus sérieux que le pays ait à résoudre est celui de garder ici nos gens. Si ma mémoire est bonne, il a été dévoilé devant l'un de nos comités que, pour la période des quatre-vingt-dix dernières années probablement, si l'on compare le nombre d'immigrants admis au pays avec celui des émigrants, la différence est très minime. C'est un aspect très important, parce que j'affirme qu'on ne peut pas développer pour la peine ce pays si à peu près tous les immigrants s'en vont aux États-Unis ou ailleurs. d'accord avec les dires du sénateur en ce qui concerne l'expérience des soixante dernières années, mais je maintiens que les meilleurs immigrants qui soient venus en ce pays, ce sont ceux qui l'ont fait de leur plein gré. Nous avons déjà fait l'expérience des subventions aux immigrants, il n'y a pas si longtemps. et cela n'a guère été satisfaisant. J'en suis pour qu'on attire les colons. Dieu sait si nous voulons peupler notre pays. Mais l'un des gros problèmes auxquels nous avons à faire face n'est pas tant de faire venir des immigrants que d'empêcher qu'un trop grand nombre ne nous quitte, parce que nous ne pourrons jamais développer notre pays si nous perdons à peu près tous ceux que nous accueillons.

L'hon. M. Wood: Il en vient certainement plus que nous n'en perdons. La population du Canada a augmenté d'environ 3 millions d'habitants en huit ou neuf ans.

L'hon. M. Reid: Quand la population atteint un certain point, l'augmentation naturelle devient assez forte. Je pourrais citer des chiffres qui vous surprendraient.

La présidente: Je crois que les départs ne sont rien à côté de ce qu'ils furent un temps.

L'hon. M. REID: Vous rappellez-vous les chiffres?

La PRÉSIDENTE: Certainement.

L'hon. M. Buchanan: Le sénateur Crerar a parlé des populations des États baltiques. Je me suis intéressé à ces éléments ethniques, les Estoniens en particulier. Plusieurs d'entre eux se sont établis en des endroits du Sud de l'Alberta. L'un de leurs chefs, un ancien président du Parlement d'Estonie, mort il y a quelque temps et qui publiait un journal, discutait avec moi du

problème de ses compatriotes. Il me disait qu'un grand nombre d'entre eux, des réfugiés je pense, se sont dirigés vers la Suède et qu'ils sont fort désireux de venir au Canada. D'après ce que je sais de ces gens, je ne crois pas qu'il y ait une meilleure classe de colons. Je dirais la même chose des populations de tous les États de la Baltique. Ainsi que le disait le sénateur Crerar, ces gens ont connu le communisme, et la sélection devrait être facile parmi eux.

L'hon. M. Harris: Deux points ont été soulevés. Le sénateur Crerar a indiqué qu'on devrait s'efforcer de faire venir des colons et des travailleurs agricoles. L'an dernier environ 50 p. 100 des immigrants admis étaient de la classe agricole. Quant aux Estoniens, nous avons remarqué les dispositions des populations des pays scandinaves, et avons augmenté notre personnel à Stockholm et ouvert de nouveaux bureaux à Oslo; nous espérons recevoir quelque 10,000 personnes de cette région, dont beaucoup de réfugiés baltes.

L'hon. M. Isnor: Je ne suis pas membre de ce Comité, mais si on me le permettait j'aimerais poser une question. Je pense naturellement à la Nouvelle-Écosse. Sur les 86,422 immigrants admis au Canada l'an dernier, environ 35,000 étaient des adultes du sexe masculin. Sur ce nombre, je vois dans le rapport que 16,000 étaient des cultivateurs. Le ministre a fait allusion à l'accord de 1947 avec les Pays-Bas. Ainsi que M. Jolliffe et M. Smith se le rappelleront, la Nouvelle-Écosse avait réussi il y a plusieurs années à attirer chez elle un certain nombre de colons hollandais, qui devinrent très prospères et dont nous parlons dans les termes les plus élogieux. Si le sénateur Kinley était ici, il aimerait, je le sais, soulever la question; c'est pourquoi je le fais. Je me demande, et la population de la Nouvelle-Écosse se demande aussi, s'il n'y a pas d'entente pratique entre les diverses provinces et si la Nouvelle-Écosse fait tout ce qu'elle devrait pour qu'un plus grand nombre de ces immigrants d'origine agricole s'établissent en Nouvelle-Écosse, au lieu de passer tout simplement par notre grand port et de prendre le train pour s'en aller vers l'Ontario central ou l'Ouest canadien. Les statistiques montrent au contraire qu'au lieu d'en garder une bonne proportion en Nouvelle-Écosse, 40,000 se sont dirigés vers l'Ontario et de là vers l'Alberta, la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest. Le ministre voudrait-il nous dire s'il existe entre son Ministère et les provinces quelque entente qui viserait à établir des immigrants de cette classe sur les terres de Nouvelle-Écosse? En deuxième lieu j'aimerais lui demander d'aborder la question des facilités de transport probables. Si j'ai bien compris ses paroles, les immigrants ainsi subventionnés nous viendront par les ports des États-Unis. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: Non, je n'ai pas mentionné les ports des États-Unis.

L'hon. M. ISNOR: Je n'en suis pas certain. Peut-être diriez-vous quelques mots sur les facilités de transport. J'aimerais que tous les immigrants, en particulier ceux dont nous aidons à acquitter les frais de transport, soient amenés au pays par la voie la plus courte.

L'hon. M. Harris: A ce sujet, le port d'Halifax sera sans doute reconnaissant au ministère de l'Immigration de ce qu'il ait réussi à amener quelquesunes des compagnies de transport à augmenter, au cours de l'année, le nombre de leurs escales dans les ports canadiens, car une enquête poursuivie l'automne dernier par M. Smith avait révélé que, si nous avions un fort mouvement d'immigration, nous n'aurions pas les facilités de transport voulues. Je crois qu'il pourra vous donner des détails précis à ce sujet, de même qu'il pourra peut-être mieux expliquer la nature de l'entente avec les provinces en ce qui concerne ces immigrants.

Je crois me souvenir qu'il n'y a aucune entente avec quelque province que ce soit, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, en ce qui regarde l'établissement sur les terres.

M. SMITH: Il n'y a pas d'accord proprement dit entre le ministère de l'Immigration et les autorités de Nouvelle-Écosse, mais il existe un arrangement prévoyant une collaboration étroite. Nous recevons des autorités néerlandaises des listes d'immigrants répondant aux conditions de placement au Canada; ces listes sont envoyées à nos bureaux, qui les transmettent à la Nouvelle-Écosse; grâce au concours de la Division de colonisation du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, nous nous efforçons conjointement de trouver le plus d'occasions possibles de placer des familles. En Nouvelle-Écosse, il y a, en raison de la pénurie de logements, moins de possibilités d'installation que dans les autres provinces pour les familles hollandaises auxquelles vous semblez faire allusion. Mais, partout où une occasion se présente de placer une de ces familles pour un an ou deux, jusqu'à ce que l'immigrant ait économisé assez d'argent ou se soit suffisamment familiarisé avec les méthodes de cultures canadiennes, nous la saisissons, et nous installons autant de familles que possible. Nous avons sur place nos propres agents,-je parle de la Nouvelle-Écose et des autres provinces, -- chargés de placer autant de personnes que possible, de sorte qu'une fois la période d'adaptation terminée et l'expérience acquise, les immigrants peuvent s'établir à leur compte dès qu'ils disposent des capitaux requis pour prendre une terre à ferme ou l'exploiter soit à mi-fruits, sait d'après un système de paiement basé sur la récolte, soit par un contrat à long terme avec un particulier, ou bien, comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, à l'aide de la subvention qu'accorde la Loi concernant la Commission de colonisation.

Comme vous le savez, nous avons fait venir en Nouvelle-Écosse, au cours de l'année dernière, plusieurs familles des autres provinces qui avaient été choisies par nos agents de colonisation et par ceux de votre Division de colonisation: nous les avons établies dans les régions d'Antigonish et d'Inverness, dans les entreprises agricoles qu'avaient achetées la Commission de colonisation de Nouvelle-Écosse, en leur avançant, je crois, cinquante p. 100 de la valeur de la propriété, ainsi que les deux tiers du coût du matériel. L'immigrant paie le premier versement. C'est une occasion magnifique pour ceux qui ont acquis de l'expérience et qui possèdent assez d'argent pour faire le versement initial et profiter des prêts provinciaux. Dès que nous plaçons l'une de ces personnes qui était employée dans une entreprise agricole, je veux dire dès que nous la rendons indépendante, nous la remplaçons par un nouvel arrivant. Avec le temps, nous verrons, à mon avis, beaucoup plus de gens que par le passé se prévaloir des avantages de la Loi de Nouvelle-Écosse sur la colonisation. Le système n'a commencé à fonctionner que l'année dernière et, autant que je sache, il sera possible d'établir environ cinquante familles ce printemps.

L'hon. M. Isnor: Merci bien. Madame la présidente, j'ai une autre question à poser, si possible. Quelle mesure prendra votre ministère, monsieur le ministre, si, toutefois il en prend une, en réponse à une demande d'établissement que soumettrait une industrie se rattachant à la pêche? Je sais que l'Ambassade des Pays-Bas s'intéresse très activement à la Nouvelle-Écosse. Si vous receviez une demande de renseignements sur la possibilité d'établir dans une zone de pêche une industrie connexe, quelle serait votre attitude?

M. SMITH: Notre service de colonisation ne se limite pas à l'agriculture, mais il étend son activité à toutes les phases de l'établissement de personnes expérimentées dans l'industrie de la pêche ou toute autre petite entreprise.

Un grand nombre de ces Hollandais ont demandé s'il nous était possible de trouver ou de saisir des occasions de placement pour des personnes désireuses de s'établir comme boulanger, ébéniste, ou dans toute autre branche de l'artisanat. Cela s'applique également à l'industrie de la pêche.

L'hon. M. Isnor: Mais vous avez récemment reçu une demande concernant l'établissement d'une fabrique de filets?

M. SMITH: Non; je n'en ai pas eu connaissance.

L'hon. M. Turgeon: Pourriez-vous, monsieur le ministre, évaluer,—grosso modo naturellement,—le nombre des nouveaux colons que vous espérez voir arriver au Canada en 1951?

L'hon. M. HARRIS: Voulez-vous dire des colons qui ne sont pas des immigrants?

L'hon. M. Turgeon: Des immigrants?

L'hon. M. Harris: Le nombre des arrivants éventuels, qui dépend de divers facteurs, pourrait s'élever à 150,000. Cela dépendra dans une large mesure, des possibilités de transport; nous pensons que ce chiffre est le plus élevé que l'on puisse donner dans n'importe quelles circonstances. Le chiffre du mois de janvier dépasse d'environ 50 p. 100 celui de janvier 1950. En janvier 1950, nous avons fait venir 3,700 personnes, alors qu'en janvier 1951, leur nombre était de 5,500; soit une augmentation d'environ 50 p. 100 au lieu des 100 p. 100 requis.

Le nombre de personnes qui adressent des demandes à nos services est beaucoup plus élevé qu'il n'a jamais été de mémoire récente, et s'il existe des facilités de transport, le chiffre que j'ai mentionné sera à peu près exact.

L'hon. M. Reid: J'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa h) du paragraphe 1 de l'article 3 de la Loi de l'immigration, qui est intitulé "catégories interdites".

(Texte)

"Les immigrants auxquels de l'argent a été donné ou prêté par quelque organisation de charité dans le but de les rendre capables de débarquer au Canada sous le régime de la présente loi, ou dont le passage ou prix de transport jusqu'au Canada a été payé en tout ou en partie par quelque organisation de charité, ou sur des fonds publics"...

Je voudrais savoir quelle est la principale raison de cette interdiction, et le règlement est-il encore valable, étant donné que nous fournissons nous-mêmes des fonds aux immigrants pour qu'ils viennent ici? Quelle est la différence entre nos secours et ceux que leur accorde une œuvre de charité dans un autre pays?

L'hon. M. Harris: Selon moi, des organisations de charité ont financé à diverses reprises l'émigration vers le Canada de certaines catégories de personnes; afin de régulariser le courant des arrivées, sans exclure automatiquement ces catégories, on a inséré ce chapitre, qui, comme vous le voyez d'ailleurs ne s'applique pas d'une façon absolue; le sous-ministre auquel il est possible d'adresser une requête, peut donner son consentement.

L'hon. M. Buchanan: En réponse à une question posée tout à l'heure par le sénateur Reid au sujet du mouvement d'exode du Canada vers les États-Unis, vous avez dit que vous ne possédiez pas de données détaillées. Sur ce point, je suis d'avis que la plus grande partie de ce mouvement frontalier ne concerne pas les cultivateurs, mais plutôt les ouvriers. D'après ce que je sais, les salaires sont plus élevés aux États-Unis pour certains emplois et que des gens traversent la frontière et restent aux États-Unis; mais je ne vois pas, du moins dans ma région, d'important mouvement d'exode vers les États-Unis

chez les cultivateurs. Je constate, toutefois, le contraire, dans d'autres milieux que ceux des colons nouvellement établis; il s'agit souvent de Canadiens de naissance qui se rendent aux États-Unis pour prendre un emploi qui leur semble meilleur que celui qu'ils avaient ici.

L'hon. M. Harris: Le chiffre que je viens de donner repose naturellement sur des renseignements fournis par les autorités américaines et des rapports et des calculs préparés par les différents services gouvernementaux, dont la connaissance du problème est limitée par le cadre de leur domaine particulier. Je crois cependant que vous avez tout à fait raison, monsieur le Sénateur, en ce que très peu d'entre eux sont des cultivateurs; en fait, il nous arrive parfois quelques agriculteurs américains, surtout dans les provinces de l'Ouest. Cette année, nous avions étudié la possibilité d'encourager l'immigration en provenance des États de l'Ouest, selon le principe établi il y a cinquante ans. Nous examinons la question en tenant compte du coût de l'entreprise. Je crois que 7,800 Américains sont venus au Canada l'année dernière, et ce chiffre, qui est évidemment un chiffre rond,—sera dépassé cette année. Bon nombre de ces personnes sont des hommes d'affaires à la recherche de débouchés faciles pour leurs placements et une bonne partie d'entre eux sont des cultivateurs des États de l'Ouest. Nous voudrions naturellement en augmenter le nombre.

L'hon. M. Buchanan: Ils subissent l'attrait des champs pétrolifères.

L'hon. M. HARRIS: Vous devez le savoir, monsieur le sénateur.

L'hon. M. Crerar: L'émigration des États-Unis vers le Canada se poursuit depuis au moins soixante-quinze ans; il y a toujours des gens qui désirent partir pour des lieux où ils pensent trouver de meilleurs possibilités. Je me souviens de deux infirmières qui, ayant terminé leurs études, l'année dernière, dans un hôpital reconnu du Canada, se sont immédiatement vu offrir des positions aux États-Unis à un traitement plus élevé qu'elles ne pouvaient gagner ici. Je ne vois rien d'alarmant dans cette situation; après tout, la population des États-Unis est aujourd'hui de plus de 150 millions. Dans dix ans, elle aura probablement atteint 170 millions. A mesure que croît cette population, la demande en produits canadiens de toutes sortes augmente également. Je n'ai jamais considéré comme grave le fait de voir tous les ans un certain nombre de Canadiens partir pour les États-Unis. L'avenir appartient au Canada; ayons confiance.

L'hon. M. HARRIS: Monsieur Crerar, à la page 21 du rapport annuel se trouve un relevé des Canadiens qui sont revenus au pays après avoir séjourné à l'étranger. En fait, la situation est bien meilleure qu'elle ne l'a jamais été.

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

L'hon. M. HARRIS: Les occasions sont plus belles au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Et cette situation continuera à s'améliorer.

L'hon. M. HARRIS: Il me semble, en effet.

L'hon. M. Turgeon: Madame la présidente, en tant que membre de ce Comité, qui préconise énergiquement l'accroissement du nombre des immigrants au Canada et toutes les mesures possibles tendant à retenir ici notre propre population, je voudrais dire un mot de remerciement au ministre et à ses fonctionnaires pour le travail qu'ils effectuent dans ce sens. A mon avis, ils s'acquittent très bien de leur tâche, et en tant que membre de ce Comité, tiens à les remercier de leur collaboration avec notre organisme.

La présidente: Je n'hésite pas à appuyer vos remarques, monsieur Turgeon, et je suis certaine que tous les membres du Comité sont du même avis.

L'hon. M. HARRIS: Merci, madame la présidente. Vous avez pu constater que les fonctionnaires compétents connaissent beaucoup mieux la question que moi, mais nous nous sommes efforcés au cours de l'année écoulée de faciliter

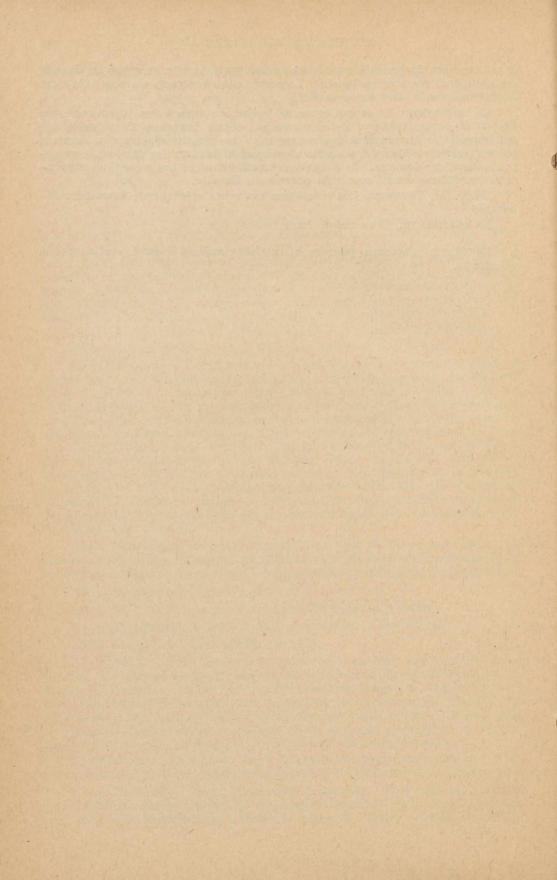
dans la mesure du possible, quant aux formalités à remplir, la venue au Canada des gens dont nous avons besoin. Le nombre des arrivants au cours de cette année confirmera sans doute ce fait.

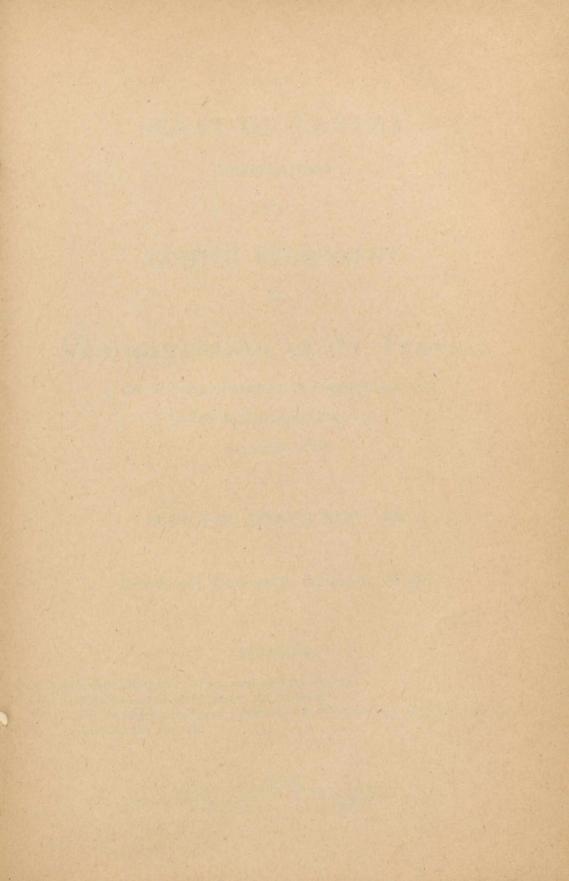
La PRÉSIDENTE: En ce qui concerne le nombre annuel des départs vers les États-Unis, promettez-moi de dire que j'ai connu beaucoup de réfugiés qui ont obtenu des grades dans nos universités. La plupart d'entre eux auraient préféré rester au Canada, mais ils ne pouvaient trouver les débouchés nécessaires dans leur domaine. Je connais même un monsieur qui a gardé sa citoyenneté canadienne dans l'espoir de revenir au Canada.

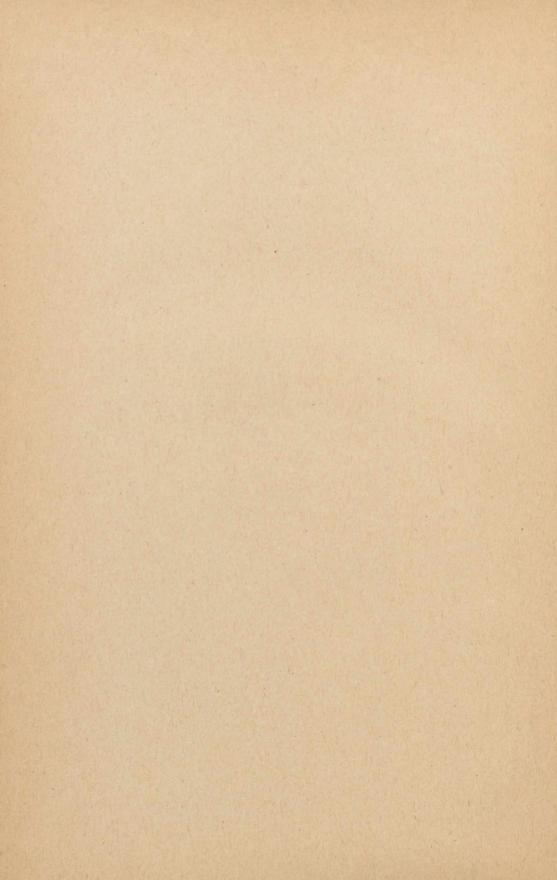
L'hon. M. Turgeon: Les nouveaux arrivants créeront de nouveaux débouchés.

La PRÉSIDENTE: Sans aucun doute.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.







SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Immigration et du Travail

sur le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Fascicule nº 2

SÉANCE DU JEUDI 8 MARS 1951

Présidente: l'honorable Cairine R. Wilson

TÉMOINS:

L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail.

M. F. M. Hereford, directeur adjoint de la Division des services spéciaux, ministère du Travail.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Présidente: l'honorable CAIRINE R. WILSON

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Beaubien,
Blais,
Bouchard,
Bourque,
Buchanan,
Burchill,
Burke,
Calder,
Campbell,
Crerar,

David,
Davis,
Dupuis,
Euler,
Ferland,
Fogo,
Haig,
Hardy,
Horner,
Hushion,
MacKinnon,

McDonald,
McIntyre,
Pirie,
Reid,
Robertson,
Roebuck,
Taylor,
Turgeon,
Vaillancourt,
Veniot,
Wilson,
Wood—34.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, séance du mardi 20 février 1951.

"Que le Comité permanent de l'immigration et du travail soit chargé d'étudier la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son fonctionnement et son mode d'application, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,

b) le genre d'immigrants qui devraient avoir la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,

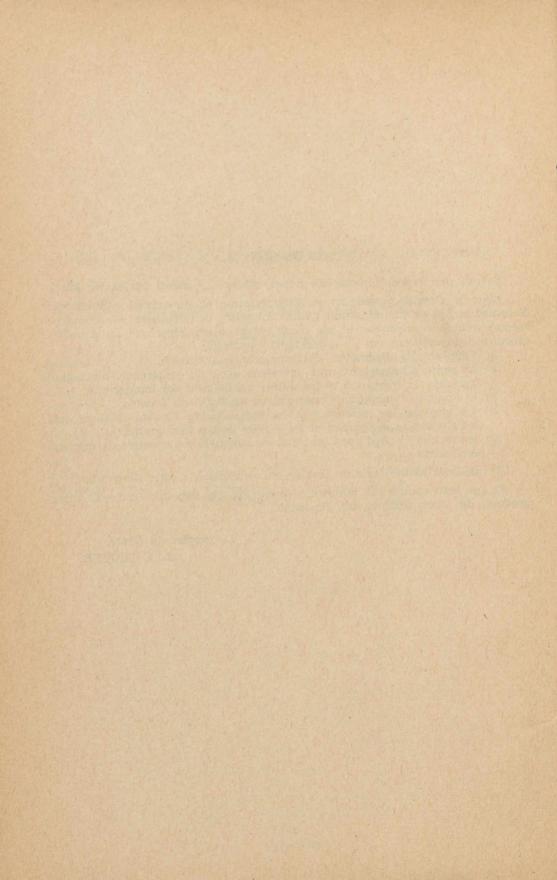
c) le nombre d'immigrants susceptibles de venir au Canada,

- d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et
- e) les termes et conditions convenables auxquels ces immigrants doivent être admis:

Et que ledit comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins, ainsi qu'à faire produire des documents et des dossiers."

Le greffier du Sénat, L. C. MOYER.



PROCÈS-VERBAL

JEUDI 8 mars 1951.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration se réunit aujourd'hui à onze heures du matin.

Présents: L'honorable sénatrice Wilson, présidente; les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Burke, Crerar, David, Davis, Horner, McDonald, McIntyre, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Wood—17.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 20 février 1951 chargeant le Comité d'examiner le fonctionnement et l'application de la Loi de l'immigration, etc.

Les personnes suivantes ont été entendues:

L'honorable Milton F. Gregg, ministre du Travail.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail.

M. F. M. Hereford, directeur adjoint de la Division des services spéciaux, du ministère du Travail.

A midi dix, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité, JOHN A. HINDS.

TÉMOIGNAGES

LE SÉNAT

OTTAWA, jeudi 8 mars 1951.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, qui a reçu l'autorisation et le mandat d'étudier la Loi de l'immigration, s'est réuni aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidente de l'honorable Cairine Wilson.

La PRÉSIDENTE: Messieurs, nous avons avec nous aujourd'hui le ministre du Travail, l'honorable Milton F. Gregg, et son sous-ministre, M. Arthur MacNamara.

Monsieur Gregg, aimeriez-vous dire quelques mots de votre ministère d'abord?

L'hon. M. Gregg: Comme il vous plaira, madame la présidente. Si je comprends bien, la séance de ce matin doit être consacrée tout particulièrement aux travaux de notre ministère dans leurs relations avec l'immigration.

La PRÉSIDENTE: J'ai cru, en effet, qu'une telle étude devait suivre logiquement les délibérations de notre dernière séance; j'espère que les autres membres du Comité sont d'accord là-dessus.

L'hon. M. Gregg: Madame la présidente et honorables sénateurs, permettezmoi de vous dire que je me considère très honoré d'avoir l'occasion, à titre de nouveau ministre du Travail, de comparaître devant ce Comité. Je sais que celui-ci a, par le passé, étudié très soigneusement sa double tâche qui consiste à examiner les problèmes relatifs à l'immigration et au travail. On nous a fait savoir qu'en ce moment vous étiez en train d'étudier les problèmes relatifs à l'immigration. Par conséquent, la déclaration que j'ai préparée à votre intention ce matin est fondée sur ce renseignement. Néanmoins, j'espère qu'au cours de vos séances ultérieures vous aurez l'occasion de nous convoquer pour des questions de travail proprement dit.

La présidente: Nous en serions très heureux.

L'hon. M. Gregg: Permettez-moi d'abord de vous exposer brièvement la conception que nous nous faisons de notre rôle en ce qui concerne la question de l'établissement de nouveaux Canadiens dans notre pays. En deux mots, voici comment je pourrais définir ce rôle: La politique du ministère fédéral du Travail et des Services nationaux de placement est de collaborer avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'il y a nécessité.

 a) dans le choix des immigrants aptes à occuper un emploi courant au Canada;

(Je tiens à souligner le mot "courant" car il a son importance et,)

b) au placement des immigrants après leur arrivée au Canada, et de favoriser la continuité de leur emploi.

—A la lumière de ces principes généraux le Comité aimerait peut-être avoir un exposé plus détaillé de la façon dont nous avons appliqué cette ligne de conduite. Le 22 février dernier, si je ne fais erreur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le directeur de l'immigration ont comparu devant vous et vous ont fourni des renseignements détaillés sur les règlements relatifs à l'immigration et sur l'application de ces règlements.

Le placement des immigrants qui viennent ici pour trouver du travail devient la responsabilité du ministère du Travail. Un grand nombre d'entre eux arrivent ici après nous avoir été signalés par des parents, et les facilités qu'offrent les Services nationaux de placement sont à leur disposition.

En 1947, en collaboration avec les autorités de l'immigration, un système fut élaboré en vue du transfert en masse des immigrants qui furent choisis selon leur emploi pour répondre à la pénurie de la main-d'œuvre au Canada. Cet arrangement fut dénommé par la suite "Plan de transfert en groupe" et ne visait d'abord que les personnes déplacées. Permettez-moi, madame la présidente, d'ouvrir ici une parenthèse pour dire que nous aimerions nous dispenser au plus tôt de l'emploi de cette expression "personnes déplacées"; mais pour les besoins de la cause, il m'est difficile ici de m'en dispenser. Nous espérons que cette expression disparaîtra bientôt de notre vocabulaire.

L'hon. M. Wood: Qu'entendez-vous par "Plan de transfert en groupe"?

L'hon. M. Gregg: Il s'agit d'un plan que nous avons étendu à d'autres nationalités d'une façon mitigée que j'expliquerai bientôt.

L'hon. M. Roebuck: Quelle expression substituereriez-vous à "personnes déplacées"?

L'hon. M. Gregg: Je suis d'avis qu'on devrait les appeler nouveaux Canadiens, bien entendu. Mais à l'origine, l'expression "personnes déplacées" a été employée, et cette expression a collé. Je crois comprendre que ces immigrants n'aiment pas qu'on les désigne ainsi et ils désirent être appelés et devenir "Canadiens" le plus tôt possible.

Ce plan a révélé qu'il constituait une façon très commode de transférer un groupe considérable d'immigrants, parce qu'on les destine à des industries où l'on sait qu'ils seront placés sans délai. Ceux qui immigrent au Canada sous le régime d'un "Plan de transfert par groupe" s'engagent par écrit envers le ministre du Travail à accepter l'emploi pour lequel ils ont été choisis et à occuper cet emploi pendant un an. Les employeurs qui font appel à ces travailleurs s'engagent par écrit également à fournir un emploi pour au moins un an à un salaire et à des conditions de travail qui prévalent actuellement au Canada. De plus, il incombe aussi à l'employeur de trouver un logement convenable. Toutes les demandes de transferts d'immigrants par groupes sont soigneusement examinées; d'abord, afin de s'assurer que la main-d'œuvre sollicitée est, en fait, nécessaire et qu'elle est introuvable ailleurs au Canada et ensuite afin de vérifier la bonne foi de l'employeur.

Les demandes de transferts par groupes sont approuvées après consultation entre le ministère du Travail et le ministère de la Citovenneté et de l'Immigration, et sont ensuite adressées aux représentants ministériels à l'étranger. Le ministère du Travail possède actuellement un bureau de six personnes à Carlsruhe (Allemagne), où la Mission canadienne d'immigration est située. Les fonctionnaires du ministère du Travail procèdent à un premier triage qui consiste à vérifier si les requérants sont aptes à occuper un emploi. Viennent ensuite les fonctionnaires chargés des questions de sécurité, les médecins et les fonctionnaires de l'immigration. Bien que notre bureau ait son siège en Allemagne, les fonctionnaires du ministère du Travail n'en exercent pas moins leurs fonctions, s'il y a lieu, en Italie, en Belgique et dans d'autres pays du continent européen. Depuis l'été de 1947, alors que nous avons commencé à effectuer ces transferts par groupes, jusqu'au 1er mars 1951, 46,767 travailleurs étaient venus au pays en vertu du système défini ci-dessus. De ce nombre, 45,220 étaient des personnes déplacées, 902 des nationaux de Malte qui est très surpeuplée; il y avait également 588 Italiens et 57 domestiques choisis au Royaume-Uni.

J'ai ici, madame la présidente, un tableau très détaillé de ces statistiques.

L'hon. M. McDonald: Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelle est la répartition par province? Avez-vous ces chiffres?

L'hon. M. Gregg: Ces chiffres ne figurent pas dans ce tableau, monsieur le sénateur. Je présume que nous pourrions obtenir ces chiffres, monsieur MacNamara?

M. MacNamara: Je crois que nous les avons ici, monsieur.

La présidente: Vous pouvez consigner cela au procès-verbal.

L'hon. M. Gregg: Oui. Le classement par occupation et le nombre d'immigrants reçus au cours de chacune des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951 et le total. Peut-être pourrais-je les citer aux fins de consignation au procèsverbal; quant à l'autre question...

L'hon. M. McDonald: Cela paraîtra aux Débats.

L'hon. M. Gregg: Je puis vous donner les totaux, si vous désirez. Ce sont des totaux par provinces pour toute la période dont j'ai parlé, c'est-à-dire jusqu'à mars: (Terre-Neuve n'y figure pas, parce qu'elle n'entre en ligne de compte que depuis deux ans); Île-du-Prince-Édouard, 67; Nouvelle-Écosse, 405; Nouveau-Brunswick, 315; Québec, 8,921; Ontario, 26,258; Manitoba, 3,511; Saskatchewan, 1,399; Alberta, 3,769; Colombie-Britannique, 978; Yukon, 95; il y a en outre 1,049 personnes pour qui la province de destination n'est pas indiquée. Le total de tous ces chiffres est de 46,767.

L'hon. M. Turgeon: Cela se rapporte à quelle période?

L'hon. M. Gregg: Cela va du début où ce mouvement a commencé à l'été 1947, jusqu'au 1er mars 1951.

L'hon. M. HORNER: Aucun de ces ouvriers ne se dirigea vers les territoires du Nord-Ouest, Yellowknife par exemple?

M. MacNamara: Personne ne se destinait à cette région. Il se peut que par la suite quelques-uns s'y soient rendus.

L'hon. M. Gregg: J'imagine que s'il y en avait un ou deux, ça pourrait être compris dans le total du Yukon.

M. MACNAMARA: En effet, monsieur.

Voici le tableau dont a parlé le ministre:

1er mars 1951

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Ouvriers admis au Canada sous le régime de l'immigration en groupe

		Année civile					
	1947	1948	1949	1950	1951	Total	
Ouvriers du bois	3,438	355	10	689	650	5,142	
Mineurs	260	2,612	1,052	446	165	4,535	
Travailleurs agricoles—							
Général		2,814	1,599	1,830	4	6,247	
Couples		352	688	242	40	1,322	
Familles			119	86	4	209	
Betteravières (ouvriers)			233	245		478	
Betteravières (familles)		432	1,478	704		2,674	
Groupes spéciaux (Églises)			340	411	44	795	
Construction—							
Hydraulique	92	1,904	504			2,500	
Entretien de la voie	270	1,840	333	193		2,636	
Autres		801	18	421	23	1,263	
Manufactures—							
Métaux		406	10			416	
Textiles	36	2,697	651	21	8	3,413	
Chaussures		150	10		14	174	
Autres		93	104	3		200	
Services—							
Domestiques	696	6,297	1,917	666	100	9,676	
Domestiques (couples)		488	692	394	80	1,654	
Groupes familiaux		12	56	19	2	89	
Veuves avec enfants			192	28	1	221	
Restaurants				34		34	
Infirmières		41	20	8		69	
Personnes déplacées de Suède		174	1,329	679	20	2,202	
Divers groupes		32	757	- 61	28	878	
	-	4		-	-		
Totaux	4,792	21,500	12,112	7,180	1,183	46,767	
	-		`	1	-		

Les chiffres du tableau ci-dessus comprennent 45,220 personnes déplacées, 902 Maltais, 588 Italiens et 57 domestiques venus du Royaume-Uni.

L'hon. M. GREGG: Les fonctionnaires du ministère du Travail se portent à la rencontre des ouvriers qui viennent au pays en groupes, pour les accueillir au port d'entrée. Dans le cas de groupes nombreux qui se dirigent vers les industries, on prend les dispositions voulues pour qu'ils se rendent directement à destination où un représentant de l'employeur les accueille. Les domestiques, les travailleurs agricoles et les autres personnes qui sont destinés à de petits employeurs sont habituellement dirigés dès leur arrivée vers l'un des centres de réception du ministère du Travail. Le Ministère maintient deux de ces centres, l'un à Saint-Paul l'Ermite, en dehors de Montréal, et l'autre à Ajax, près de Toronto. Chaque maison peut loger jusqu'à environ 800 personnes. Les travailleurs agricoles, les domestiques et les autres personnes qui sont dirigées vers le centre de réception y demeurent habituellement une journée ou deux, ce qui leur permet de se reposer quelque peu après le long voyage et procure aux fonctionnaires du Service national de placement l'occasion de les interviewer individuellement et d'être mieux en mesure de leur indiquer un emploi qui leur convient.

Vu la pénurie de logement et le genre d'emploi auquel certaines personnes déplacées sont d'abord destinées, les ouvriers qui viennent au pays d'après le plan d'immigration en groupes arrivent généralement avant leurs familles. Une fois que l'ouvrier s'est établi, il demande à faire venir les membres de sa famille, qui ont déjà subi la visite médicale en même temps que lui par les fonctionnaires de l'Immigration en Europe. Cependant, il y a des cas où nous pouvons fixer l'emploi et procurer un logement convenable pour la famille, et de la sorte environ 13,000 personnes à charge sont venus au pays en même temps que l'ouvrier lui-même. Dans les cas où un immigrant marié est venu seul, ça lui a pris relativement peu de temps, d'après notre expérience, à se trouver un logement et à faire venir sa famille.

Quand nous avons inauguré le plan d'immigration en groupes, il s'adressait surtout aux personnes déplacées, mais vous avez pu voir par les chiffres que j'ai donnés que 1,547 immigrants autres que des personnes déplacées ont été admis au pays en vertu de ce plan. Nous nous sommes rendu compte en ces derniers temps qu'il n'était pas possible d'obvier à notre pénurie de maind'œuvre seulement par l'immigration de personnes déplacées et c'est pourquoi nous avons fait venir des groupes d'autres pays. Parmi les immigrants italiens on relevait 80 ouvriers en terrazo qualifiés, 100 ouvriers du fond pour les mines métallifères et environ 400 travailleurs agricoles pour la province de Québec. Au total, 902 ouvriers maltais avaient été admis au pays en vertu du plan d'immigration en groupes, au 1er mars. Ce sont pour la plupart des hommes qui avaient travaillé sur des quais pendant la guerre et une grande partie d'entre eux a trouvé de l'emploi dans la construction et les industries manufacturières, principalement en Ontario.

Il y avait une très forte demande pour les femmes qui voulaient prendre du service dans des familles et des institutions. A la date du 1er mars nous avions fait venir pour ce genre de travail plus de 9,800 femmes seules, qui sortaient de camps de personnes déplacées, et en outre plus de 800 personnes mariées. Il n'existe plus pour ainsi dire de personnes aptes à cet emploi parmi les personnes déplacées et nous cherchons une autre source où en tirer. Nous avons commencé en novembre 1950, à titre d'expérience, à choisir des domestiques en Écosse pour les faire venir au Canada. La question du coût du transport est une entrave à l'immigration des domestiques au pays, quand il ne s'agit pas de personnes déplacées. Ainsi que votre Comité le sait, l'Organisation internationale pour les réfugiés a assuré le transport par bateau des personnes déplacées. Dans le cas des jeunes filles choisies en Écosse, nous avons inauguré un plan par lequel nous leur avançons les frais de transport à condition qu'elles les remboursent. Les jeunes filles sont tenues de verser au moins \$30 pour leur passage et la différence du coût est comblée par un prêt du gouvernement qui ne porte pas intérêt. L'emprunt est remboursé par des déductions mensuelles de \$10. C'est l'employeur qui effectue les prélèvements qu'il remet au ministère du Travail. Le ministère du Travail acquitte les frais de transport ferroviaire, des repas, etc., à partir du port d'entrée jusqu'à l'endroit où la jeune fille prendra du service, à condition qu'elle tienne l'engagement qu'elle a pris avec le Ministère de rester en service pendant une période d'un an.

C'est en novembre 1950 que vint au pays le premier groupe de domestiques écossais, et jusqu'ici il en est venu 57. A l'heure actuelle, 369 jeunes filles écossaises ont demandé une entrevue à nos représentants du Royaume-Uni; sur ce nombre, 53 ont été refusées pour diverses raisons. Nous espérons que d'ici au mois de juillet nous aurons examiné un autre groupe de 200 domestiques écossaises.

Une autre caractéristique des dispositions prises par le ministère du Travail en vue d'obvier à la pénurie de main-d'œuvre par l'immigration a été l'application au Royaume-Uni du mode de transfert du Service de placement. D'après cet arrangement, un employeur qui a besoin d'ouvriers au Royaume-Uni peut indiquer ses besoins au bureau local du Service national de placement et demander qu'on mette à sa disposition des ouvriers au Royaume-Uni. De telles

demandes sont transmises au bureau du ministère du Travail à Londres. Nos fonctionnaires travaillent en étroite collaboration avec le Service d'échange des bureaux de placement britanniques, les fonctionnaires de l'Immigration canadienne et les autres organismes fédéraux et provinciaux au Royaume-Uni. Ce mode de transfert international des emplois s'annonce comme devant être un succès.

A titre d'exemple, un employeur a demandé qu'on mette à sa disposition au Royaume-Uni 300 ouvriers. En très peu de temps, on avait recruté un plus grand nombre d'ouvriers et l'employeur a accepté de prendre plus que les 300 ouvriers qu'il avait demandés d'abord.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné qu'il ne restait presque plus de personnes déplacées aptes à prendre du service domestique. Cela est également vrai pour les autres emplois. Il en reste bien peu qui nous feraient des ouvriers acceptables. A certains égards, c'est une bonne chose à constater, puisque c'est la preuve qu'on a apporté dans une large mesure une solution au problème des personnes déplacées au cours des dernières années. Ainsi il n'est guère plus possible de recruter parmi les personnes déplacées un grand nombre d'ouvriers du fond pour les mines. Les conditions de santé requises de ces ouvriers sont plutôt sévères, particulièrement en ce qui concerne l'état des poumons. Afin de procurer aux mines métallifères les ouvriers dont elles ont besoin, et qu'on ne peut trouver ni au Canada ni parmi les personnes déplacées, nous avons pris des dispositions pour faire venir des groupes d'immigrants allemands. A l'heure actuelle, les entreprises minières, par l'intermédiaire de la Canadian Metal Mining Association, ont demandé la venue au pays de 800 mineurs allemands; il est fort probable que si l'initiative a du succès, leur nombre en sera accru. La question des frais de transport rend difficile la venue au pays d'immigrants allemands. Dans le cas de ces mineurs, les employeurs ont créé une caisse renouvelable, à même laquelle ils avancent les frais de transport aux immigrants choisis. Cet emprunt sera remboursé par des prélèvements sur le salaire de l'ouvrier répartis sur une période de dix-huit mois. Si l'immigrant garde son emploi pendant les dix-huit mois auxquels il s'est engagé, l'employeur lui remettra cette partie des frais de transport que représente le voyage du port d'entrée à la mine.

En ce qui regarde les perspectives pour l'année 1951, nous nous attendons à une pénurie de main-d'œuvre encore plus sérieuse que par les années passées.

La demande pour les travailleurs agricoles sera plus forte, et il y a plusieurs années qu'on n'a pas eu besoin d'un aussi grand nombre d'hommes pour l'exploitation forestière. Cette année la plupart des exploitants songent à abattre du bois jusqu'à l'été.

En vertu du plan d'immigration en groupes, nous avons cherché à faire venir 16,000 personnes déplacées en vue d'obvier à une pénurie de main-d'œuvre prévue. Les perspectives à l'heure actuelle sont à l'effet que nous ne pourrons pas trouver le nombre d'hommes requis parmi les personnes déplacées, et si tel est le cas, nous devrons chercher ailleurs.

Si des membres du Comité désirent poser quelques questions, nous serons heureux de tenter d'y répondre.

L'hon. M. McDonald: Combien de demandes pour des travailleurs agricoles votre ministère a-t-il reçues?

L'hon. M. Gregg: Combien de demandes individuelles ou pour combien de travailleurs?

L'hon. M. McDonald: Des demandes individuelles?

M. McNamara: Je crois qu'il faut répondre que les cultivateurs sont un peu lents à présenter leur demande. Nous en avons reçu très peu.

L'hon. M. McDonald: Ne pourriez-vous pas établir une limite de temps pour la présentation des demandes?

M. McNamara: Nous insistons dans nos annonces sur la nécessité de faire de telles demandes. Nous avons des annonces à la radio, de même que dans les journaux locaux. Quant à une limite de temps, nous serions probablement les premiers à passer outre si c'était nécessaire.

L'hon. M. McDonald: Les cultivateurs hollandais semblent bien s'adapter au pays. Recevez-vous plusieurs demandes de la part des Hollandais?

M. McNamara: Oui, un assez bon nombre. Nous espérons que le total de cette année sera le plus élevé. Nous envisageons un chiffre de 15,000.

L'hon. M. McDonald: Et quant aux autres pays dans le voisinage de la Hollande? Le Danemark, par exemple?

M. McNamara: Nous n'avons pas eu d'immigration en groupes du Danemark.

L'hon. M. McDonald: Seulement de la Hollande?

L'hon. M. CRERAR: Quel serait le salaire moyen de ces travailleurs agricoles?

M. McNamara: Le travailleur agricole débute à un salaire d'environ \$45 par mois. Le salaire maximum pour la bonne main-d'œuvre agricole serait d'environ \$100 par mois.

L'hon. M. CRERAR: Cela comprend-il la pension et les logements?

M. McNamara: Oui, monsieur.

L'hon. M. Reid: J'ai appris avec intérêt qu'une certaine entreprise avait envoyé des représentants en Angleterre, quand elle a eu besoin de 300 ouvriers, et le ministre a déclaré que le recrutement de ces 300 ouvriers a été rapidement dépassé. Étant donné ce fait, je me demande ce qu'on a fait pour absorber cet excédent de main-d'œuvre qui semble disposé à venir du Royaume-Uni vers notre pays?

M. McNamara: La grande difficulté dans le recrutement d'immigrants au Royaume-Uni,—et c'est de ce pays que ces gens venaient,—a été la question du transport. Ainsi que l'a indiqué l'autre jour l'honorable M. Harris, des dispositions ont été prises pour obvier à cette situation, c'est-à-dire que l'immigrant verse \$30 et que le gouvernement fédéral prête la différence.

L'hon. M. Reid: Nous n'aurions pas de difficulté à faire venir ces 300 hommes. Je me demande pourquoi tant fouiller le continent européen s'il y a un tel surplus de main-d'œuvre dans la mère-patrie? Et je crois que ce surplus va s'accroître, parce qu'au cours des quelques dernières années plusieurs industriels britanniques se sont établis en notre pays. L'un de ceux-ci me disait "Une fois que nous serons avantageusement établis au Canada et que nous pourrons fabriquer à meilleur compte grâce à vos méthodes de production, il est probable que nous ferons tout au Canada." Encore une fois, pourquoi fouiller avec autant d'ardeur le continent européen. Je n'y ai pas d'objection, mais s'il y a un surplus d'ouvriers au Royaume-Uni, particulièrement parmi les mécaniciens, pourquoi ne pas les faire venir ici.

M. MacNamara: La réponse est bien simple. L'excédent de personnes dont il a été question comme venant du Royaume-Uni sont des hommes de métier. Ce que nous cherchons en Europe, c'est de la main-d'œuvre agricole et des travailleurs pour nos industries de base qui n'ont pas besoin d'être des spécialistes comme les usines d'avions l'exigent. Je crois qu'il est possible d'obtenir un grand nombre d'ouvriers spécialisés du Royaume-Uni. Par contre, nous savons qu'il est tout à fait impossible d'obtenir de ce pays de la main-d'œuvre agricole.

L'hon. M. Reid: Quelle est, au Canada, la demande de mécaniciens, comparativement à celle de manœuvres?

M. MACNAMARA: La demande est beaucoup moindre.

L'hon. M. Reid: Un représentant de l'un des ministères m'a dit l'autre jour que la grande difficulté consistait à chercher à obtenir des techniciens pour notre production de guerre. Il m'a dit qu'il était absolument impossible d'en trouver.

M. MacNamara: Il faut dire qu'il existe toujours une divergence d'opinions en ce qui concerne cette question de pénurie d'ouvriers spécialisés. Par exemple, prenez le cas des électriciens à Toronto. On a parlé beaucoup de faire venir des électriciens du Royaume-Uni pour Toronto. Mais un entrefilet paru dans un des journaux de métiers anglais mettaient les électriciens en garde contre un exode possible vers Toronto. On pouvait y lire en effet, "nous ne pouvons trouver du travail pour nos propres syndiqués, que vous servirait-il alors de venir à Toronto? A tout événement, vous ne pourrez travailler à moins de verser une contribution de \$100 au syndicat." Il est vrai, je pense, que des électriciens sont sans travail à Toronto. Par ailleurs, l'usine d'avions de Malton a déjà eu besoin d'ouvriers versés en électricité. Le nombre d'ouvriers spécialisés dont nous avons besoin est très inférieur à celui des ouvriers non spécialisés qu'il nous faut.

L'hon. M. Reid: Peut-être y aurait-il lieu de prendre des mesures afin d'enrayer le dommage qu'un tel article pourrait causer, car ces gens pourraient fort bien étendre les conditions qu'ils exigent à Toronto au reste du Canada. Si Toronto n'a pas besoin d'électriciens, rien n'indique que d'autres endroits n'en ont pas besoin.

M. MACNAMARA: En effet.

L'hon. M. Roebuck: Durant mon séjour récent en Nouvelle-Zélande, j'ai entendu un discours prononcé par le ministre de l'Immigration d'Australie, M. Holt, au cours duquel il expliquait l'arrangement conclu entre son pays et le Royaume-Uni et aux termes duquel le Royaume-Uni s'engage à défrayer les frais de transport des immigrants en Australie.

M. MacNamara: C'est l'Australie qui paie les frais de transport.

L'hon. M. Roebuck: Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. Je n'ai pas encore reçu le texte de ce discours mais je vous le ferai parvenir dès que je l'aurai. Le ministère a expliqué bien clairement que son pays avait conclu un arrangement avec le Royaume-Uni en vertu duquel celui-ci paie les frais de transport.

L'hon. M. Wood: C'est à l'intérieur du bloc sterling.

L'hon. M. ROEBUCK: En effet.

L'hon. M. Wood: Je crois que c'est là la raison de l'accord intervenu avec l'Australie.

L'hon. M. Reid: Nous avions à notre crédit au Royaume-Uni la somme de \$65 millions que nous aurions pu affecter au transport des immigrants; mais cette somme a été distribuée aux cultivateurs des Prairies.

L'hon. M. Gregg: Je suis d'avis que le fait pour l'Australie d'appartenir au bloc sterling n'a rien à voir là-dedans.

J'aimerais souligner un point qui découle des observations que j'ai formulées antérieurement au sujet des 902 Maltais venus au Canada. Madame la présidente, il est venu à l'attention d'au moins un membre de ce comité qu'il existait certains griefs en ce qui concerne les Maltais établis à Ajax. Sur 902, je crois qu'il y en a six,—en tout cas une très faible proportion,—qui ont été mécontents et déçus d'avoir quitté Malte pour le Canada. Le directeur du centre de réception à Ajax a fait tout ce qu'il a pu pour eux; et le sous-ministre a écrit à chacun des plaignants une lettre paternelle. Cette lettre n'a pas eu

l'effet désiré pour tous, mais pour un ou deux; et graduellement, on s'occupe du cas des autres. Je crois qu'il reste deux cas à régler. Afin de s'assurer que l'incident ne soit pas préjudiciable aux arrangements futurs, le peuple maltais a été tenu au courant de la situation, et les autorités maltaises ont pris des mesures en vue de déterminer si les plaintes de ces quelques-uns étaient légitimes. J'ai pris la liberté d'adresser au sénateur Roebuck copie d'une lettre reçue il y a quelques jours à ce sujet.

L'hon. M. Roebuck: Deux députés du Parlement maltais m'ont écrit à ce sujet. Il appert que 26 d'entre eux ont écrit des lettres horrifiantes à leurs représentants parlementaires à Malte, se plaignant de ce qui s'était passé ici. Je suis très reconnaissant au ministre et au sous-ministre d'avoir bien voulu me tenir au courant de la situation, et j'ai écrit plusieurs lettres à des députés maltais. Nous ne voudrions pas qu'aucune mésentente résulte de cet incident.

J'ai été très impressionné par le fait que ces gens ont reçu une excellente nourriture à Ajax; néanmoins, ils ont exprimé des plaintes stupides à ce sujet. J'ai été également très édifié de la patience avec laquelle les fonctionnaires se sont occupés de ces gens grognons et désagréables qui se sont montrés ingrats envers l'assistance qui leur a été accordée, et qui ont causé tous les embarras possibles. Ils n'ont même pas accepté les situations qu'on leur offrait.

Par ailleurs, il faut dire que ces hommes sont venus au Canada au début de l'hiver et qu'ils n'étaient pas suffisamment vêtus. Ils étaient habitués à un climat plus clément et à un travail sédentaire; ils étaient incapables de travailler à l'extérieur comme on l'exige ici. J'estime toutefois que cet incident aura de bons effets en ce qu'il fera connaître aux Maltais, dans une certaine mesure, les conditions de travail au Canada et ce contre quoi il faut se prémunir. J'ai lu une lettre d'un fonctionnaire maltais qui remerciait le Canada d'avoir fourni à ces pauvres immigrants des vêtements chauds. Voilà qui est très bien et qui aura de bons plutôt que de mauvais effets.

L'hon. M. Gregg: Je crois que c'est la vérité. Les plaintes avaient trait principalement à la nourriture et à l'habillement. Dans le dernier cas, les plaintes étaient fondées. Il est certain que leurs vêtements n'étaient pas assez chauds pour le climat canadien, et les fonctionnaires ont pris des mesures pour surmonter cette difficulté. Quant à la nourriture, il est arrivé ceci que peu de temps après que la question eût été soulevée, M. MacNamara et moimême nous nous trouvions à Toronto pour assister à la conférence relative aux invalides et nous avons mené nous-mêmes une enquête sur la qualité de la nourriture. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'existait aucun motif valable de plainte à ce sujet.

L'hon. M. Turgeon: Quel est le nombre de ceux qui se sont plaints? Six ou vingt-six?

L'hon. M. Gregg: Au début, au moment où la première lettre a été écrite, il y en avait vingt-six, et graduellement ce nombre s'est réduit à ce que nous pourrions appeler un noyau de six.

L'hon. M. ROEBUCK: Ils étaient six et ils ont réussi à faire signer la lettre par les autres. Ils ont écrit au Haut commissaire du Royaume-Uni pour se plaindre.

M. MacNamara: Me permetteriez-vous de faire une observation générale au sujet des Maltais. Vers le mois de décembre, la Méditerranée semblerait très belle à la plupart d'entre nous. Voilà, je crois, la raison de tout ce brouhaha. Ces gens voulaient tout simplement retourner chez eux. En réponse à votre question, madame la présidente, je puis vous dire que nous continuons à amener ces gens au Canada; nous espérons atteindre le chiffre de 200 par mois. L'arrangement est très satisfaisant, car le gouvernement maltais paie tous les frais de transport.

L'hon. M. Red: Quel arrangement pratique existe-t-il entre votre ministère et le ministère de l'Immigration en ce qui concerne les travailleurs qui se rendent ici par leurs propres moyens? A titre d'exemple, je vais vous citer un cas qui a été porté à mon attention alors que j'assistais à une réunion tenue à Ottawa récemment. Une famille est arrivée à Ottawa il y a environ trois mois. Le père, qui n'est pas vieux, et le fils ont toujours travaillé en qualité de lamineurs spécialisés. En arrivant à Ottawa, aucun emploi ne leur était disponible. Ils se sont adressés à moi pour voir si je ne pourrais pas leur trouver un emploi approprié.

Ma question est celle-ci: dans le cas des mécaniciens venant de la mère patrie à leurs propres frais, existe-t-il un arrangement pratique entre votre ministère et le ministère de l'Immigration quant à l'endroit où les diriger? Je sais qu'il y a des hommes et des femmes qui se rendent ici de leur propre gré sans recevoir aucune indication relative à un emploi qui pourrait convenir à leur formation. Dans le cas que je viens de mentionner, le père et le fils n'ont aucune chance d'obtenir un emploi de lamineur à Ottawa, et j'ai l'impression que si leurs difficultés parviennent aux oreilles de la mère patrie cela ne nous fera aucun bien.

M. MacNamara: Il y a des gens qui s'embarquent à bord d'un bateau sans dire à personne où ils vont, mais il existe des bureaux d'immigration à Londres et à Canada House qui pourraient les guider sur les conditions d'emploi conformes à leurs aptitudes au Canada. Évidemment, les gens ne font pas toujours les choses comme ils le devraient, mais ils devraient s'adresser à un bureau d'immigration au Royaume-Uni, et il en existe plusieurs, dont le principal possède un conseiller qui pourrait les guider.

L'hon. M. REID: Ces renseignements sont-ils annoncés comme ils le devraient afin que les immigrants possibles puissent savoir quels sont les emplois qui leur sont disponibles?

M. MacNamara: Oui, notre publicité est en voie de s'organiser, monsieur le sénateur. Nous ne prétendons pas, loin de là, que notre organisation soit parfaite, mais nous nous efforçons de voir à ce que les paquebots et autres moyens de transport puissent fournir à chaque nouveau Canadien les renseignements voulus quant aux endroits où il peut obtenir de l'aide au Canada. Ainsi, on leur dit que le Service national de placement est à leur disposition. Nous sommes allés jusqu'à leur distribuer des brochures. Ces brochures renferment les adresses des bureaux de placement. Quant à notre collaboration avec le ministère de l'Immigration, nous sommes comme les deux doigts de la main, et nous ne faisons rien sans les tenir au courant, et l'inverse est vrai.

L'hon. M. Reid: Mais je me demande si le ministère de l'Immigration collabore aussi étroitement avec vous. Ce qui vous intéresse c'est la maind'œuvre, eux ce sont les immigrants.

L'hon. M. Gregg: Il y a collaboration en tous points. Et si un homme arrivait (disons d'Halifax) sans avoir fait aucun arrangement outre-mer au sujet d'un emploi, il n'aurait qu'à s'adresser au bureau de placement d'Halifax qui serait en mesure de lui dire oû il aurait la meilleure chance de trouver un emploi au Canada.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le ministre, en ce qui concerne l'admission des immigrants, dans quelle mesure votre politique est-elle subordonnée à la capacité du ministère du Travail à trouver des emplois aux immigrants?

L'hon. M. GREGG: Je demanderai au sous-ministre dans un moment de traiter cette question plus explicitement, mais à brûle-pourpoint, je puis vous dire qu'à l'heure actuelle dans ce mois de mars, la situation de l'emploi au Canada commence à s'équilibrer. Ainsi, le nombre de personnes inscrites aux bureaux de placement est inférieur cette semaine à ce qu'il était la semaine

dernière. Voilà qui est beaucoup mieux que l'an dernier; actuellement, le nombre de ceux qui cherchent un emploi est inférieur de 75,000 à celui de l'an dernier, à la même date.

L'hon. M. McDonald: Quel a été le nombre total de demandes d'emplois dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. GREGG: A la même date l'an dernier, les demandes se chiffraient par 375,000; actuellement, les demandes dépassent à peine 300,000.

L'hon. M. McDonald: Avez-vous les chiffres par province?

M. MACNAMARA: Je regrette de ne pas m'en souvenir.

L'hon. M. GREGG: Nous pourrions les présenter à une autre séance du Comité.

L'hon. M. Wood: Il s'agirait de chômage saisonnier.

M. MacNamara: Je dirais dans la proportion de 90 p. 100.

L'hon. M. McDonald: Il est un problème qui me tracasse depuis plusieurs années, et je sais qu'il en inquiète plusieurs dans la Nouvelle-Écosse; je veux dire les jeunes hommes et femmes, notamment dans les régions charbonnières de la Nouvelle-Écosse. Je crois savoir qu'il y a beaucoup de chômage actuellement dans ces parages, et je sais que votre ministère a fait beaucoup pour les transférer dans d'autres régions où il y a du travail; aussi, vous avez organisé des cours de formation professionnelle qui sont admirables. Je me demande si M. MacNamara voudrait nous dire quel a été le résultat de ces cours de formation professionnelle et s'il y a espoir de voir un nombre de plus en plus grandissant des personnes que j'ai mentionnées suivre ces cours et recevoir une formation capable de les rendre mieux aptes à devenir de bons citoyens.

L'hon. M. Gregg: Me permetteriez-vous de compléter ma réponse au sénateur Crerar? Étant donnée la situation actuelle où la demande de maind'œuvre est grandement accrue, en particulier la main-d'œuvre spécialisée, dans les forces armées et dans la production pour la défense ainsi que dans la production civile, nous n'avons pas l'impression que les occasions d'emploi freineront l'encouragement de l'immigration. Je crois que le principal frein sera le manque d'argent de la part de certains pour le transport des immigrants, et parallèlement à cela la pénurie des moyens de transport. Est-ce exact?

M. MACNAMARA: Cela est très vrai, monsieur.

L'hon. M. Gregg: Si l'on pouvait enrayer, ou du moins, amoindrir ces deux difficultés, je crois qu'il n'y a aucun doute que nous pourrions trouver des emplois aux personnes que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration amèneront ici.

L'hon. M. Crerar: Ce qui m'occupe ce n'est pas tant la question de leur trouver des emplois, monsieur Gregg, c'est d'aller au fond de la politique qui est à la base de notre immigration. Je crois qu'il est à peu près vrai de dire qu'il y a des centaines de milliers de personnes en Europe aujourd'hui qui viendraient volontiers au Canada et qui prendraient tous les moyens pour se rendre ici et se débrouiller une fois rendues, seulement pour échapper aux misères de l'Europe. Or, est-ce la politique du gouvernement d'entraver la venue au pays de ce genre d'immigrants pour la seule raison qu'ils pourraient créer du chômage au Canada ou que quelqu'un s'oppose à leur venue ou quelque raison du même genre?

L'hon. M. Gregg: En réponse à cela, monsieur, je suis d'avis qu'il serait juste de dire que la politique du gouvernement consiste à maintenir un équilibre raisonnable entre les divers facteurs que vous venez de mentionner. Ainsi, même s'il y avait un grand nombre de bateaux disponibles (je crois

que c'est cela que vous voulez dire) le gouvernement ne voudrait pas faire venir des gens à qui nous ne pourrions trouver un emploi ni maintenant ni dans un bref délai.

L'hon. M. Crerar: Cela veut-il dire, monsieur Gregg, que nous avons accepté le principe que le gouvernement doit trouver de l'emploi pour les immigrants?

L'hon. M. Gregg: Je me suis mal expliqué: je voulais dire ceux qui ne peuvent se trouver un emploi par eux-mêmes ou par l'entremise des employeurs ou des bureaux de placement ou tout autre plan actuellement en vigueur.

L'hon. M. HORNER: Il y a un instant, monsieur le ministre, vous parliez de faire venir des gens, mais le sénateur Crerar faisait allusion aux gens qui consentent à venir à leurs propres frais et qui prennent la chance de se trouver un gagne-pain au Canada, comme plusieurs de nos meilleurs citoyens ont fait. Est-ce la politique du gouvernement de refuser l'admission à un grand nombre de ces gens qui veulent venir et courir leur chance?

L'hon. M. Gregg: A mon avis, quelqu'un qui serait en mesure de payer son passage, qui passerait l'examen de la sûreté et pourrait prouver qu'il est capable de s'établir,—je veux dire celui qui possède des ressources suffisantes pour ne pas être une charge,—serait admis sans aucune difficulté par les autorités de l'Immigration.

M. MacNamara: Sans aucun doute.

L'hon. M. Wood: Mais il n'y aurait que peu de gens dans ce cas.

L'hon. M. CRERAR: Un grand nombre des immigrants qui sont arrivés dans ce pays il y a cinquante ans ne possédaient pas même \$5.00 en touchant leur destination. Mais la première chose qu'ils faisaient était de chercher et de prendre un emploi, le premier emploi qu'ils pouvaient obtenir; comme résultat, ils ont mis nos ressources en exploitation, ils ont augmenté le rendement (en richesses) du pays et ils ont largement contribué à son progrès; tout cela est-il fermé aujourd'hui?

L'hon. M. GREGG: Non, je ne pense pas (en tenant compte, naturellement, de ce que la nature même des événements depuis la dernière guerre a provoqué des migrations en masse). Celui qui se trouverait dans la situation de l'immigrant d'il y a cinquante ans auquel vous faisiez allusion, qui n'aurait rien en poche, serait forcément admissible au pays dans le cadre d'un de ces programmes. S'il s'agissait d'un homme en mesure de s'acheter une terre ou possédant suffisamment de ressources pour s'établir dès son arrivée, après avoir été passé au crible outre-mer, il lui serait loisible d'entrer au pays et de se débrouiller, comme autrefois, de la façon que vous avez décrite.

L'hon. M. CRERAR: S'il se présentait à l'un des bureaux de notre gouvernement en Europe en disant: "J'aimerais me rendre au Canada; je suis parfaitement sain de corps et d'esprit; je ne possède pour tout avoir que ma volonté de travailler; suis-je admissible?" que vous diriez-vous?

M. Gregg: Et bien, il lui faudrait se présenter aux autorités de l'immigration outre-mer, et passer un examen au point de vue de la sûreté. Il devrait ensuite se rendre chez le représentant du ministère du Travail afin d'y prouver ses aptitudes par rapport aux débouchés canadiens. Au cas où il réussirait ses deux épreuves et posséderait assez d'argent pour payer son passage, je crois qu'il serait admis.

L'hon. M. Crerar: Il me semble que c'est là un point important.

L'hon. M. Horner: Au bon vieux temps, la nécessité était la mère de l'invention. Il n'y avait ni allocations familiales, ni aucune des autres formes de socialisme qui existent aujourd'hui. Autrement dit, tout ce que nous pouvons faire c'est accepter peu de gens, à un niveau d'existence élevé.

L'hon. M. Reid: Quand vous passez les immigrants éventuels au crible,—je ne devrais peut-être pas me servir de ce terme,—pour déterminer leurs aptitudes en tant que mécaniciens, ouvriers ou valets de ferme, tenez-vous compte de leur âge? Je pose cette question en raison de la tendance actuelle, au Canada, de ne pas employer des hommes de plus de 45 ans.

M. MacNamara: L'employeur indique généralement une limite d'âge, et quand nous préparons un programme par groupes, nous nous en tenons là. En ce qui concerne les domestiques, nous n'amenons pas les femmes d'un certain âge.

L'hon. M. BEAUBIEN: C'est une bonne chose.

L'hon. M. Horner: Nous parlions tout à l'heure de mécaniciens. Aujour-d'hui, dans l'Ouest, il est devenu plus ou moins nécessaire qu'un ouvrier agricole ait quelques notions de mécanique. Les cultivateurs de cette région possèdent une grande quantité de machines coûteuses. J'en ai fait moi-même l'expérience avec un déplacé pour lequel une faucheuse était un instrument entièrement nouveau, mais qui travaillait convenablement, dans le jardin, avec une faux. Nos entreprises agricoles de l'Ouest ont besoin de mécaniciens de premier ordre.

La PRÉSIDENTE: Étant donné la demande en travailleurs domestiques, le ministère a-t-il étudié les possibilités d'en faire venir d'Italie?

M. MacNamara: La difficulté d'obtenir des domestiques d'Italie est surtout une question de frais de transport. J'ai fait quelques démarches afin de savoir s'il se trouverait un Père Noël prêt à mettre à notre disposition les sommes nécessaires à leur passage. J'ai parlé à certains membres de l'Ambassade d'Italie, mais il ne semble pas exister de fonds à cette fin. Le seul espoir, à l'heure actuelle, est le fait que l'Organisation Internationale du Travail se réunira sous les auspices des Nations Unies, le 27 mars afin de discuter, entre autres, le mouvement de personnes en provenance de pays surpeuplés. Je suis en train de faire des démarches pour faire savoir en temps dû à l'organisme international que nous serions en mesure d'accepter sur-le-champ du monde ici s'il nous était possible d'obtenir une avance de \$200,000 pour leurs passages.

M. Reid: La déclaration au sujet des domestiques m'intéresse. En mentionnant ceux qui viennent de Grande-Bretagne, vous avez dit que 57 étaient originaires d'Écosse.

M. Gregg: Chacun connaît leurs grandes qualités.

L'hon. M. Reid: Oui; mais en vient-il d'Irlande, du pays de Galles, d'Angleterre?

M. MacNamara: Nous n'avons pas encore été en Irlande.

M. Reid: Je me demande pourquoi. On m'a dit que les jeunes filles de cette contrée avaient des qualités exceptionnelles.

M. MacNamara: Il faudra envoyer quelqu'un en Irlande pour étudier la la question. Je me réservais cette tâche.

L'hon. M. Reid: J'ai appris qu'il y avait en Irlande du Nord, un groupe de 5,000 personnes disposé à venir au Canada. Je ne dirais pas qu'on les ait empêchées de partir, mais je me demande pourquoi elles ne sont pas venues.

M. MacNamara: Le mouvement des Écossaises est un essai. Nous avons une fonctionnaire en Écosse depuis deux ou trois mois, et si le système semble donner un bon résultat, nous lui donnerons plus d'envergure.

M. Gregg: M. MacNamara, le sénateur McDonald s'est enquis au sujet de la formation professionnelle en Nouvelle-Écosse.

M. MacNamara: Oui. En ce qui concerne la formation professionnelle en Nouvelle-Écosse, nous y avons récemment augmenté nos cours, de concert avec le gouvernement de la province. Je crois qu'à la suite de ces cours de formation

professionnelle, il y a des chances que les jeunes gens dont vous parliez tout à l'heure se dirigent vers d'autres industries. Il y a, à l'heure actuelle, des débouchés dans les chantiers maritimes et d'autres emplois sont en voie de création. Notre idée est de diriger ces garçons vers d'autres industries.

L'hon. M. CRERAR: Il y a quelques années, les Églises luthériennes au Canada et aux États-Unis ont recueillis des fonds considérables afin de faire venir au Canada ou en Amérique leurs coreligionnaires se trouvant dans des camps de déplacés. Avez-vous quelques renseignements sur les résultats de cette méthode, en ce qui concerne le Canada?

M. MACNAMARA: Ils sont très bons, et cela continue.

L'hon. M. CRERAR: Ils se sont occupés de leurs gens à leur arrivée.

M. MACNAMARA: Ceux-ci ont trouvé une famille de leur religion.

L'hon. M. Crerar: Je sais, mais les Églises se sont acquittées de leur responsabilité envers eux d'une façon très efficace, n'est-ce pas?

M. MACNAMARA: En effet.

L'hon. M. Crerar: Vous souvenez-vous de l'envergure du mouvement?

M. MacNamara: Je ne possède pas ces chiffres, monsieur le sénateur.

M. Hereford: Il y avait environ 700 familles luthériennes qui sont venues au Canada.

M. MacNamara: Probablement de deux à trois mille personnes.

M. HEREFORD: Parfaitement.

L'hon. M. David: Disposez-vous de quelques données statistiques faisant ressortir le nombre approximatif des immigrants venus au Canada à titre d'ouvriers agricoles ou de cultivateurs, qui se seraient, depuis, installés dans les villes?

M. MacNamara: Nous les suivons pendant un an, mais à la fin de leur année, ils changent de place. Les meilleures données que nous ayons pu nous procurer indiquent que 55 p. 100 des jeunes gens admis à titre d'ouvriers agricoles restent sur la terre et que le reste s'en va.

L'hon. M. Turgeon: 55 sur 100 reste à la campagne?

M. MACNAMARA: Oui.

L'hon. M. Reid: Qu'arrive-t-il lorsqu'un domestique ou un ouvrier agricole change de domicile après avoir servi six mois chez son premier employeur? Je pose cette question parce que j'ai reçu beaucoup de plaintes émanant de personnes qui avaient engagé des domestiques et qui les avaient perdus après les avoir formés,—pour ainsi dire,—à la façon de vivre au Canada. Et plusieurs de ces personnes m'ont dit qu'elles ne feraient plus venir d'immigrants au Canada, risquant de voir se renouveler l'affaire quand elles leur auraient donné une formation appropriée.

M. MacNamara: Et bien voilà: ces gens acceptent de rester en service comme domestiques pendant un an. Cela ne signifie pas qu'ils sont "bloqués à tout jamais". Ils ne s'engagent pas à rester chez le même employeur et nous trouvons qu'il est constamment nécessaire de les changer. Parfois, c'est l'employeur qui désire ce changement, parfois c'est la jeune fille elle-même qui demande à être envoyée ailleurs. Nous les transférons très souvent.

L'hon. M. Turgeon: Combien de temps s'engagent-elles à travailler en qualité de domestiques?

M. MACNAMARA: Un an.

L'hon. M. Turgeon: Après un an, elles sont libres de s'en aller?

M. MACNAMARA: En effet.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous leur donnez un certificat attestant qu'elles sont restées dans leur emploi pendant un an?

M. MACNAMARA: C'est cela.

L'hon. M. Roebuck: Et certaines d'entre ces personnes attachent un grand prix à ces certificats.

M. MacNamara: On dit avoir des raisons de leur attribuer une certaine valeur, mais je me demande parfois s'ils en ont.

L'hon. M. Roebuck: Les personnes qui les détiennent en font grand cas.

M. MacNamara: Sur 46,000 travailleurs, 30,000 environ ont reçu ces certificats.

L'hon. M. ROEBUCK: Ce n'est pas mal.

L'hon. M. BEAUBIEN: Revenons à la question de la formation professionnelle, monsieur MacNamara. Instruisez-vous ces gens dans tous les métiers? Je pose cette question, à la suite de ce qui s'est passé le printemps dernier au Manitoba, après l'inondation. Il y avait beaucoup de réparations et de constructions à faire et...

M. MacNamara: Nous ne formons pas de pêcheurs.

L'hon. M. BEAUBIEN: Ne pourrions-nous pas obtenir des menuisiers, des briquetiers et d'autres spécialistes? Donnez-vous à ces hommes une instruction professionnelle dans ces métiers?

M. MacNamara: Nous leur offrons une éducation professionnelle dans tous les métiers lorsqu'il y a des candidats. La difficulté réside en ce que les jeunes gens ne venaient pas aux cours parce qu'ils obtenaient facilement du travail. Le ministre vient de me faire remarquer que l'éducation professionnelle est un arrangement bilatéral avec les provinces; la provinces fournit la moitié des frais et c'est d'elle qu'émane la proposition initiale.

L'hon. M. Turgeon: Ceux qui suivent ces cours, payent-ils quelque chose? M. MacNamara: Non.

La PRÉSIDENTE: Si le sujet est épuisé, j'aimerais exprimer notre reconnaissance au ministre et à M. MacNamara pour avoir comparu devant nous aujourd'hui, et je crois que tous les membres du Comité désireraient les voir reprendre le côté main-d'œuvre du problème.

L'hon. M. GREGG: A votre disposition, madame la présidente.

L'hon. M. Buchanan: Avant que M. MacNamara ne parte, pourrais-je lui demander s'il reçoit encore, des régions où l'on cultive la betterave à sucre, des demandes de main-d'œuvre originaire d'Europe, ou bien leur fournit-on des ouvriers d'autre façon, du Canada même? Pendant des années, on a reçu des requêtes tendant à importer de la main-d'œuvre d'Europe pour ces travaux.

M. MacNamara: Les demandes sont plus nombreuses que jamais, cette année.

L'hon. M. Buchanan: Serez-vous en mesure de répondre à ces besoins?

M. MacNamara: Nous serons en mesure de répondre à certaines de ces demandes, mais je doute que nous puissions satisfaire tous les besoins.

L'hon. M. Roebuck: Pendant les années qui ont suivi la fin de la guerre, nous avons souvent pu nous rendre compte du chiffre élevé des personnes déplacées. Il serait intéressant d'apprendre le nombre de ceux de ces pauvres gens qui se trouvent encore dans ces camps de déplacés.

M. MacNamara: Vous voulez dire de ceux qui sont encore dans les camps?

L'hon. M. Roebuck: Oui, qui se trouvent effectivement dans les camps.

M. MacNamara: De mémoire, je vous citerai un chiffre d'environ 400,000.

M. HEREFORD: Je ne crois pas qu'il soit aussi élevé,—peut-être 200,000.

M. MacNamara: Et beaucoup d'entre eux ne peuvent être employés.

L'hon. M. Turgeon: Ce chiffre comprend-il ce que l'on appelle "la catégorie difficile à placer"?

M. HEREFORD: Oui.

L'hon. M. Reid: Certaines de ces gens sont-ils originaires de Yougoslavie?

M. MacNamara: Ils viennent à titre de réfugiés des régions d'Allemagne où ils ont cherché asile.

L'hon. M. Reid: Je me rends compte que je devrais poser ma prochaine question au ministre de l'Immigration, mais j'ai toujours eu de l'intérêt pour ces Yougoslaves qui ont vendu tout ce qu'ils possédaient en Colombie-Britannique pour quitter le Canada. Ils n'y sont jamais revenus.

M. MacNamara: Il leur faudrait rentrer en qualité de réfugiés.

L'hon. M. Roebuck: A condition de pouvoir quitter la Yougoslavie.

La PRÉSIDENTE: J'ai chez moi, deux jeunes Yougoslaves; elles ont traversé la frontière à pied.

L'hon. M. Reid: Elles n'appartiennent probablement pas au groupe qui a tout vendu pour retourner en Yougoslavie.

La PRÉSIDENTE: Non, elles sont venues ici en qualité de réfugiées.

L'hon. M. Reid: Ce groupe m'a toujours intéressé, parce que je crois qu'un jour ces gens voudront revenir ici.

L'hon. M. HORNER: En plus des personnes qui se trouvent encore dans des camps de déplacés en Allemagne, il y a un grand nombre d'Allemands déplacés qui n'étaient jamais dans des camps, mais qui sont devenus des déplacés en Pologne lorsqu'une partie de l'Allemagne a été attribuée à ce pays. Bien que Staline ait empêché la conclusion d'arrangements dans le cadre d'un traité de paix, je crois comprendre que le gouvernement permet à certains Allemands d'entrer au Canada.

M. MacNamara: C'est vrai. Le ministre a fait allusion à un groupe de ressortissants allemands qui ont été recrutés pour des compagnies minières exploitant la roche dure. On nous en demande 800.

L'hon. M. Horner: Ils feraient de très bons ouvriers agricoles.

M. MacNamara: Oui. Mais il y a la question de transport qui se poserait.

L'hon. M. David: Mes renseignements concernant la compagnie de chaussures Bata sont-ils exacts, quand ils indiquent que, sur 26 experts employés par cette société avant la fin de la guerre, 22 sont repartis les hostilités une fois terminées?

M. MacNamara: Vous voulez dire qu'ils ont quitté la société Bata?

M. DAVID: Auriez-vous des renseignements à ce sujet?

M. HEREFORD: La compagnie s'est vu attribuer approximativement de 150 à 175 déplacés. Tous n'étaient pas des Tchèques ou des Slovaques, mais la plupart d'entre eux l'étaient. La majorité de ces employés sont restés, mais 50 p. 100 des femmes environ ont quitté leur emploi pour se rendre dans les villes.

M. MacNamara: Vous me demandez si certaines de ces personnes ont quitté la compagnie après la guerre?

M. DAVID: Ma question tendait à savoir combien d'experts, sur les 22 qui seraient partis après la guerre, auraient fait des demandes pour revenir?

M. MacNamara: Je n'en sais rien.

L'hon. M. DAVID: Il me semble que certains ont fait des demandes en vue de revenir au Canada.

M. MacNamara: Je ne possède aucun renseignement à leur propos.

L'hon. M. Wood: Vous voulez dire qu'ils sont rentrés en Tchécoslovaquie? L'hon. M. David: Ils ont quitté le pays et désirent maintenant y revenir.

M. MacNamara: Si ce cas vous intéresse particulièrement, nous pourrions nous procurer des données à ce sujet.

L'hon. M. Reid: Avant que le ministre et M. MacNamara ne nous quittent, je voudrais les féliciter de leurs efforts en vue d'encourager les employeurs à embaucher des hommes de plus de 45 ans. Le film réalisé à ce sujet est excellent et fait ressortir le fait qu'un homme de 45 ans est encore utile.

L'hon. M. Gregg: Je vous en remercie, monsieur le sénateur. Nous étions d'avis que le cas présentait deux aspects: le côté humain, qui est le plus important; l'autre découlant du fait que notre production aura besoin de ces hommes au cours des quelques prochaines années.

La présidente: Merci, messieurs.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidente.

